

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20 – 17 AOUT 2020

N° ISSN : 0753 – 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*



# SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES .....	9
ARRETE nommant les représentants du Département des Alpes-Maritimes aux Commissions Administratives Paritaires .....	10
DIRECTION DES FINANCES .....	14
ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0565 portant sur l'exercice des mandataires sous-régisseurs à la Maison des solidarités départementales de Cagnes-surMer .....	15
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES .....	18
DÉCISION N° DEGR/2020/0500 - Demande de subvention auprès de la Région pour la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres .....	19
DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES .. .....	21
ARRÊTÉ N° SG/2020/0527 modifiant l'arrêté SG/2019/0755 du 30 septembre 2019 portant nomination des agents départementaux habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements d'accueil du jeune enfant, des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des services d'aide à la personne autorisés pour intervenir auprès des publics fragiles .....	22
DIRECTION DE L'ENFANCE .....	25
ARRÊTÉ N° DE/2020/0517 portant fixation pour l'année 2020 du prix de journée du dispositif expérimental d'hébergement diversifié en faveur de l'autonomie des mineurs de 16 à 18 ans placés au titre de la protection de l'enfance "L'ARCHE" (association MONTJOYE) .....	26
ARRÊTE N° DE/2020/532 abrogeant et remplaçant l'arrêté 2019-331 du 29 mars 2019 relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "ROMARIN" à Cagnes-sur-Mer .....	29
ARRÊTÉ N° DE/2020/0544 portant modification de l'offre d'accueil et augmentation de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social ' VILLA BEATRICE ' (association La Sainte Famille) .....	31
ARRÊTÉ N° DE/2020/0580 portant fixation pour l'année 2020 de la dotation globale de fonctionnement pour les équipes de prévention spécialisée gérées par l'association MONTJOYE sur les communes hors territoire métropolitain .....	34
ARRÊTÉ N° DE/2020/0588 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Accueil Familial Renforcé et d'Accompagnement Médiatisé ' SAFRAM 06 ' (association MONTJOYE) .....	36
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP .....	39
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0394 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES BOUGAINVILLEES ' à CANNES pour l'exercice 2020 .....	40
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0397 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' INSTITUT CLAUDE POMPIDOU ' à NICE pour l'exercice 2020 .....	43
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0431 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES ' à CANNES pour l'exercice 2020 .....	46

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0489 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE ' à GRASSE pour l'exercice 2020 .....	49
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0534 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES ' à ANTIBES pour l'exercice 2020 .....	52
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0535 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD du Centre Hospitalier d'ANTIBES ' à ANTIBES pour l'exercice 2020 .....	55
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0536 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES JARDINS D'AZUR HOPITAL LOCAL ' à BREIL-sur-ROYA pour l'exercice 2020 .....	58
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0538 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' FRANÇOISE PELLEGRIN ' à SOSPEL pour l'exercice 2020 .....	61
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0539 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD du Centre Hospitalier SIMONE VEIL ' à CANNES pour l'exercice 2020 .....	64
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0541 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LE TEMPS DES CERISES ' à SAORGE pour l'exercice 2020 .....	67
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0542 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LE TOUZE ' à LA BRIGUE pour l'exercice 2020 .....	70
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0543 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES LAURIERS ROSES ' à LEVENS pour l'exercice 2020 .....	73
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0545 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD de l'hôpital local SAINT MAUR ' à SAINT-ETIENNE-de-TINEE pour l'exercice 2020 .....	76
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0549 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES LUCIOLES ' à NICE pour l'exercice 2020 .....	79
ARRÊTE N° DAH/2020/0552 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "HELENA" à NICE, pour l'exercice 2020 .....	82

ARRETE N° DAH/2020/0557 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "LES GABRES" à CANNES-LA BOCCA pour l'exercice 2020 .....	85
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0558 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' USLD LES SOURCES ' à NICE pour l'exercice 2020 .....	88
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0560 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES RESTANQUES DE BIOT ' à BIOT pour l'exercice 2020 .....	91
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0564 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LA MAISON DU COTEAU ' à ANTIBES pour l'exercice 2020 .....	94
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0567 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' CANTAZUR ' à CAGNES-sur-MER pour l'exercice 2020 .....	97
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0569 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LA VENCOISE ' à VENCE pour l'exercice 2020 .....	100
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0570 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' RESIDENCE BEGUM MS AGA KHAN ' au CANNET pour l'exercice 2020 .....	103
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0571 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LA SOFIETA et L'ESCALINADA ' à VILLEFRANCHE-sur-MER pour l'exercice 2020 .....	106
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0572 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' ANDRE LOUIS BIENVENU ' à MOUANS-SARTOUX pour l'exercice 2020 .....	109
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0576 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LA COLLINE ' à NICE pour l'exercice 2020 .....	112
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0578 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' USLD du centre hospitalier LA PALMOSA ' à MENTON pour l'exercice 2020 .....	115
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0583 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES ORANGERS ' à LE BAR-sur-LOUP pour l'exercice 2020 .....	118

ARRÊTÉ modificatif N° DAH/2020/0584 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 'LES AIRELLES' à TOURRETTE-LEVENS pour l'exercice 2020 .....	121
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0585 portant habilitation à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale, pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, privé à but lucratif, non habilité au titre de l'Aide Sociale, dénommé ' LES AMANDINES ', sis 85 chemin du Frogier Inférieur , 06690 TOURRETTE-LEVENS .....	123
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0590 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD DE SAINT-LAZARE ' à TENDE .....	125
ARRÊTÉ N° DAH/2020/0591 portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' VICTOR NICOLAI ' à PEILLE pour l'exercice 2020 .....	128
DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT .....	131
ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0563 portant modification de l'autorisation d'occupation temporaire ( AOT) par la société BY SCHIPMATE d'un local (n° 4) situé dans le bâtiment A, rez-de-chaussée, sur le domaine public portuaire du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE .....	132
ARRETE DE POLICE PERMANENT CONJOINT N° 2020-07-38 portant limitation de charge sur les RD 513, entre les PR 0+000 et 0+495 et RD 11, entre les PR 2+220 et 4+760, en et hors agglomération sur le territoire des communes de SPERACEDES et de CABRIS .....	134
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-07-52 portant abrogation de l'arrêté de police conjoint temporaire N° 2020-06-47, daté du 25 juin 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 604 (sens Valbonne/Sophia), entre les PR 1+260 et 2 +380 et sur le chemin de la Verrière (VC), sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	138
ARRETE DE POLICE N° 2020-07-59 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur le trottoir partagé cycles/piétons jouxtant la RD 2d (sens A8/Villeneuve-Loubet village), entre les PR 0+930 et 1+000, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LOUBET .....	140
ARRETE DE POLICE N° 2020-07-60 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566, entre les PR 53+850 et 53+950 sur le territoire de la commune de SOSPEL .....	143
ARRETE DE POLICE N° 2020-07-61 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 31+150 et 32+000, sur le territoire de la commune de COURSEGOULES .....	145
ARRETE DE POLICE N° 2020-07-62 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 80, entre les PR 10+000 et 12+000, sur le territoire de la commune de BRIANCONNET .....	147
ARRETE DE POLICE N° 2020-07-63 portant modification de l'arrêté N° 2020-07-55 du 22 juillet 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566, entre les PR 64+300 et 64+400, sur le territoire de la commune de CASTILLON .....	149

ARRETE DE POLICE N° 2020-07-64 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON .....	151
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-07-65 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 6+640 et 6+770, et la voie communale (VC) adjacente, sur le territoire des communes de CONTES et BERRE-les-ALPES .....	153
ARRETE DE POLICE N° 2020-07-66 portant prorogation de l'arrêté départemental N° 2020-06-58 du 29 juin 2020, réglementant la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 1+750 et 1+850, sur le territoire de la commune de RIGAUD .....	155
ARRETE DE POLICE N° 2020-07-67 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566a entre les PR 2+000 et 4+500, sur le territoire des communes de SOSPEL et CASTILLON .....	157
ARRETE DE POLICE N° 2020-07-68 portant prorogation de l'arrêté de police N° 2020-06-51 du 19 juin 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6204 entre les PR 9+081 et 30+000, sur le territoire des communes de BREIL-sur-ROYA, SAORGE, FONTAN et TENDE .....	159
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-07-69 portant prorogation de l'arrêté de police conjoint N° 2020-06-09 du 29 mai 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 10+000 et 13+600 et les deux voies communales (VC) adjacentes, sur le territoire de la commune de BREIL-sur-ROYA .....	161
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-03 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6207, entre les PR 0+265 et 0+365, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-la-NAPOULE .....	163
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-06 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 604, entre les PR 1+190 et 1+250, sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	165
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-08 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 78, entre les PR 1+000 et 16+000, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES .....	168
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-09 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4 (sens Valbonne/Biot), entre les PR 10+870 et 10+880, sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	171
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-10 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 427, entre les PR 6+100 et 6+400, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN .....	173
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-11 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 226, entre les PR 7+800 et 9+500, sur le territoire de la commune de THIERY .....	175
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-08-12 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur les RD 35bis (sens nord-sud) et 35bisG (sens sud/nord), entre les PR 0+000 (giratoire de la chapelle Saint-Christophe) et 1+150 (giratoire de la chapelle Saint-Jean) et sur le chemin de Saint-Péchaïre (VC) sur le territoire de la commune d'ANTIBES .....	177

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-08-13 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, dans le sens Biot/Sophia-Antipolis, sur la RD 504 entre les PR 4 +375 et 5.050, le giratoire Saint-Philippe (RD 504-GI3), le giratoire du Golf (RD 504-GI4), la RD 98, entre les PR 6+873 et 7+484 et dans le sens Sophia-Antipolis/Biot, sur la RD 504G et la voie Bus jouxtant la RD 504G entre les PR 5.050 et 4.750, sur le territoire de la commune de BIOT .....	180
ARRETE DE POLICE N° 2020-08-14 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur l'espace partagé cycles/piétons jouxtant la RD 1009 G (sens La Roquette-sur-Siagne/Mandelieu), la RD 1009 G, entre les PR 0.634 et 0+000, et dans le giratoire des Vétérans 39-45 (RD 1009-GI1), sur le territoire de la commune de MANDELIEU-la-NAPOULE .....	184
ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2020-7-206 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 14+500 et 14+600, sur le territoire de la commune de TOURETTES-SUR-LOUP .....	187
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC-GR-2020-8-49 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 11, entre les PR 4+180 et 4+000, sur le territoire de la commune de CABRIS .....	189
ARRETE DE POLICE N° SDA PAO-ESTERON-2020-07-30 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 47.300 et 47.800, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBAN .....	191
ARRETE DE POLICE N° SDA PAO-ESTERON-2020-07-04 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 27, entre les PR 16+500 et 16+600, sur le territoire de la commune de TOUDON .....	193
ARRETE DE POLICE N° SDA PAO-SER-2020-7-41 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 13+300 et 13+500, sur le territoire de la commune de TOUDON .....	195



Direction des ressources  
humaines



Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20200806-20200114CAP-AR  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

## DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS  
  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
  
SERVICE DE L'ADMINISTRATION  
DES RESSOURCES HUMAINES

### ARRETE

Nommant les représentants du Département des Alpes-Maritimes  
aux Commissions Administratives Paritaires

*Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission Administrative Paritaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - Les représentants du Département des Alpes-Maritimes aux Commissions Administratives Paritaires sont les suivants :

Président : M. Charles Ange GINESY Président du Conseil Départemental

en cas d'empêchement ou d'absence, M. Xavier BECK.

Membres titulaires :

- M. Charles Ange GINESY
- M. Xavier BECK
- Mme Michèle PAGANIN
- Mme Joëlle ARINI
- M. Jacques GENTE
- Mme Anne-Marie DUMONT
- Mme Sabrina FERRAND
- Mme Anne SATTONNET

Membres suppléants :

- M. Philippe ROSSINI
- M. Auguste VEROLA
- Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
- Mme Michèle OLIVIER
- Mme Vanessa SIEGEL
- Mme Sophie DESCHARENTRES
- Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

**ARTICLE 2** - Les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires sont les suivants :

1°) - **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A** :

**GROUPE 6**Titulaires

M. Denis GILLIO  
Mme Corinne CAROLI-BOSC

Suppléants

Mme Martine PLAUD  
Mme Christelle CAZENAVE

**GROUPE 5**Titulaires

M. Jérôme BRACQ  
Mme Pascale RASSE  
Mme Catherine VERRANDO

Suppléants

M. Serge IKONOMOFF  
Mme Valérie AICARDI  
Mme Emilie ROZIER

Mme Linda BUQUET  
M. Olivier ANDRES

M. Fabrice OSPEDALE  
Mme Monique MARIOLU

2°) - **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B :**

**GROUPE 4**

*Titulaires*

M. Alain CIABUCCHI  
Mme Maud JANDOT  
M. Thierry FERRARI  
Mme Isabelle JANSON

*Suppléants*

Mme Marielle SCHNEIDER  
M. Franck CERVERA  
Mme Karine VALENSI  
Mme Véronique TOUACHE

**GROUPE 3**

*Titulaires*

Mme Marie-José BOTTA  
M. Nicolas GRIVEL

*Suppléants*

Mme Sandrine GAZAGNAIRE  
Mme Françoise TODDE

3°) - **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C :**

**GROUPE 2**

*Titulaires*

Mme Isabelle DEGLI ESPOSTI  
Mme Patricia MONTEIL  
M. Julien FUENTES  
Mme Delphine STELLA  
M. Thierry TRIPODI

*Suppléants*

M. Laurent PESCOPO  
M. Pierre BERNARDINI  
M. Christophe ARNOUX  
Mme Sylvie VELLA  
Mme Nadège GASTALDO

**GROUPE 1**

*Titulaires*

Mme Amandine PORTANERI  
M. Jean-Michel CORNIGLION  
Mme Corinne GOLTZER

*Suppléants*

Mme Catherine DI LORENZO-MANE  
M. Candido GARCIA  
M. Eric ARFI

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 21 janvier 2019 nommant les représentants du Département des Alpes-Maritimes aux Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes.

Nice, le - 4 AOUT 2020 -



**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Direction des finances

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

**ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0565**

portant sur l'exercice des mandataires sous-régisseurs à la Maison des solidarités de Cagnes-sur-Mer



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION  
ET DE LA QUALITE DE GESTION  
2020 06

**ARRETE**

portant sur l'exercice des mandataires sous-régisseurs  
à la Maison des solidarités de Cagnes-sur-Mer

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 17 février 2020 instituant 18 sous-régies d'avances auprès du service social départemental ;  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 mai 2020 ;  
Vu l'avis conforme du régisseur et de son suppléant en date du 18 et 19 mai 2020 ;

**ARRETE**

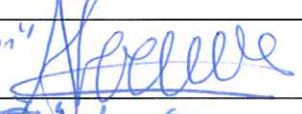


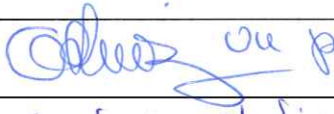
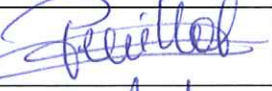
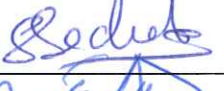

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Mesdames Sylvie SECHET et Emilie BIGOT sont nommées mandataires sous-régisseurs à la Maison des solidarités départementales de Cagnes-sur-Mer pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions de l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mesdames Anne-Marie PERILLAT, Martine RUIZ et Marie-Josée OLTRA sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs à la Maison des solidarités départementales de Cagnes-sur-Mer ;

ARTICLE 3 : le régisseur et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.



ARTICLE 4 : le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nom, Prénom et fonction	mention « vu pour acceptation » et signature
Annie LEVENEZ Régisseur titulaire	"vu pour acceptation" 
Christine COLOMBO Mandataire suppléant	"vu pour acceptation" 
Isabelle JANSON Mandataire suppléant	En congés maladie
Marie-Josée OLTRA Mandataire sous-régisseur	"vu pour acceptation" 
Martine RUIZ Mandataire sous-régisseur	 vu pour acceptation
Anne-Marie PERILLAT Mandataire sous-régisseur	Vu pour acceptation 
Sylvie SECHET Mandataire sous-régisseur	Vu pour acceptation 
Emilie BIGOT Mandataire sous-régisseur	Vu pour acceptation 

Nice, le 23/07/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service du budget, de la programmation  
et de la qualité

  
Morane FERET

Direction de  
l'Environnement et de  
la Gestion des Risques

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200805-lmc18831-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 août 2020
Date de réception :	5 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **DÉCISION N° DEGR/2020/0500**

**Demande de subvention auprès de la Région pour la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres**

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 pour les départements ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 désignant Monsieur Charles Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n ° 13 de l'assemblée départementale du 3 février 2020, autorisant le président du Département à solliciter les aides financières auprès de l'État et de la Région ;

Vu la délibération de la commission permanente du 3 février 2020 renouvelant la convention tripartite avec la Région et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour la période 2020 – 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Marc CASTAGNONE, directeur de l'environnement et de la gestion des risques en date du 26 décembre 2019 ;

### **DECIDE**

En application de la convention tripartite 2020-2025 avec le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et la Région, et conformément aux propositions retenues par le comité départemental de gestion de site qui s'est réuni le 20 janvier 2020, de solliciter de la Région l'attribution de sa participation financière au titre de l'exercice 2020 pour les sites gérés par le Département, à savoir 56 000 €, répartis comme suit :

- 21 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental de l'Estérel ;
- 23 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Vinaigrier ;
- 12 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Massif du Paradou.

Nice, le 5 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'environnement et de la gestion des  
risques

Marc CASTAGNONE

Direction générale  
adjointe pour le  
développement des  
solidarités humaines

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200731-lmc18906-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 juillet 2020
Date de réception :	31 juillet 2020
Date d'affichage :	3 août 2020
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° SG/2020/0527

Arrêté modifiant l'arrêté SG/2019/0755 du 30 septembre 2019 portant nomination des agents départementaux habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements d'accueil du jeune enfant, des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des services d'aide à la personne autorisés pour intervenir auprès des publics fragiles.

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 133-2, L. 313-13 et suivants ;  
Vu le code de la santé publique, les articles L. 2324-2 et R. 2324-23 ;  
Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;  
Vu l'arrêté de délégation de signature du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 13 février 2017 ;  
Vu l'arrêté 2019/0710 du 26 août 2019 portant nomination des agents départementaux habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des services d'aide à la personne autorisés pour intervenir auprès des publics fragiles ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les agents départementaux désignés ci-après sont habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements d'accueil du jeune enfant, des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des services d'aide à la personne agréés pour intervenir auprès des publics les plus fragiles :

1 – Mission d'inspection, de contrôle et d'audit :

- Jacques GISCLARD
- Patricia PORCHER

2 - Direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine :

- Nathalie LUNA
- Raphaël ASSIMON
- Renaud MANFREDI
- Frédéric DELACOURT
- Florian MOUYNET

3 - Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines

- Christine TEIXEIRA
- Christophe PAQUETTE
- Sébastien MARTIN

- Isabelle KACPRZAK
- Docteur Laurent PRESTIFILIPPO
- Florence GUELAUD
- Myriam BENOLIEL
- Catherine MARTINETTI
- Sylvie LE GAL
- Anne-Gaëlle VODOVAR
- Karine AZZOPARDI
- Amandine ROLLANT
- Marion NICAISE
- Annie SEKSIK
- William LALAIN
- Cécile ROUXEL
- Docteur Mai Ly DURANT
- Emilie BOUDON
- Docteur Sophie ASENSIO-PIETTE
- Geneviève IRONDELLE
- Elisa PEYRE
- Isabelle BRIGNOLI
- Mireille ALATI
- Patricia BARBERI
- Michèle FALLARA
- Jean-Louis MAGNAT
- Vanessa VOGTMANN
- Carole SCOTTO DI FASANO
- Ophélie RAFFI-DELHOMEZ
- Muriel VIAL
- Alisson PONS
- Céline DELFORGE
- Christophe BARBE
- Corinne VITALE (à compter du 10 août 2020)
- Marina FERNANDEZ
- Eva GIAUSSERAN
- Docteur Caroline BOUSSACRE-MELLERIN
- Docteur Christelle THEVENIN
- Docteur Sylvie BAUDET
- Docteur Claire GOURC
- Docteur Hanan EL OMARI
- Franck ROYER
- Charlotte SAKSIK
- Docteur Marie BARDIN
- Marie D'ORNANO
- Docteur Sonia LELAURAIN
- Docteur Suzy YILDIRIM
- Corine ZAMARON
- Katya CHARIBA
- Myriam RAYNAUD
- Docteur Marine POUGEON
- Evelyne MARSON
- Corinne MASSA
- Nathalie MONDON
- Docteur Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO
- Docteur Nathalie HEISER
- Docteur Corinne CAROLI-BOSC (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020)
- Virginie ESPOSITO

- Véronique CORNIGLION
- Docteur Françoise HUGUES
- Docteur Anne PEIGNE
- Docteur Elisabeth COSSA-JOLY
- Docteur Dominique MARIA
- Docteur Anne RUFFINO
- Béatrice DELLATORRE
- Docteur Sandra COHUET

#### 4 - Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (SDPMI) :

En application des articles L. 2324-2 et R. 2324-23 du code de la santé publique sont habilités à visiter les EAJE le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, ou tout médecin ou puéricultrice appartenant à ce service ou, à défaut, tout professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance, appartenant à ce service, qu'il délègue expressément dans une lettre de mission.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté N° 2019/0755. Il prend effet à compter du 3 août 2020.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Nice,  
18 avenue des Fleurs, CS 61039,  
06050 Nice Cedex 1

ou sur le site <http://www.telerecours.fr> :

**ARTICLE 4** : le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes.

Nice, le 31 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur général adjoint pour le  
développement des solidarités humaines

Christophe PAQUETTE



Direction de l'enfance

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19236-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2020
Date de réception :	7 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2020/0517

portant fixation pour l'année 2020 du prix de journée du dispositif expérimental d'hébergement diversifié en faveur de l'autonomie des mineurs de 16 à 18 ans placés au titre de la protection de l'enfance "L'ARCHE" - Association MONTJOYE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 alinéa 12° et L313-7 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes adopté le 22 septembre 2016 ;

Vu l'appel à projet du 3 septembre 2019 lancé par le Département concernant la création de 420 places d'hébergement diversifié en faveur de l'autonomie des mineurs de 16 à 18 ans placés au titre de la protection de l'enfance ;

Vu l'avis de la commission départementale de sélection d'appel à projet en date du 07 février 2020 ;

Vu l'arrêté N°DE/2020/0100 du 5 mars 2020 portant autorisation du dispositif d'hébergement diversifié en faveur de l'autonomie des mineurs de 16 à 18 ans « L'Arche » - Dispositif expérimental - Association MONTJOYE ;

Vu la délibération de la commission permanente du 26 juin 2020 ;

Vu le courriel du 19 juin 2020 par lequel l'association MONTJOYE déclare le montant des charges d'exploitations du dispositif L'ARCHE pour la période du 1er au 30 avril 2020 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les dépenses nettes allouées au dispositif d'hébergement diversifié L'ARCHE sont autorisées à hauteur de 2 131 600 €, pour une capacité totale de 80 places, et se répartissent à hauteur de 1 065 800,00 € pour chacun des lots Est (40 places) et Ouest (40 places). Le prix de journée est fixé à 73 €.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention DGADSH-2020-235, la dotation globalisée allouée au dispositif d'hébergement diversifié L'ARCHE est ajustée au niveau d'activité réelle, à compter du 1er avril 2020, jusqu'à atteindre le total de 80 places au mois de décembre 2020, et s'élève à 1 040 852 €.

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2020, les versements de la dotation globale nette allouée se décomposent comme suit, pour chacun des lots Est et Ouest :

**Lot EST**

Mois (nb jours)	<b>Avril 2020</b> (30 jours)	<b>Mai 2020</b> (31 jours)	<b>Juin 2020</b> (30 jours)	<b>Juillet 2020</b> (31 jours)	<b>Août 2020</b> (31 jours)	<b>Septembre 2020</b> (30 jours)
Nombre de places	8	16	20	25	30	30
Montants €	5 983 €	36 208 €	43 800 €	56 575 €	67 890 €	65 700 €
	<b>Soit un total de 276 156 €</b> <i>en un versement au mois de septembre 2020</i>					

Mois (nb jours)	<b>Octobre 2020</b> (31 jours)	<b>Novembre 2020</b> (30 jours)	<b>Décembre 2020</b> (31 jours)
Nombre de places	35	35	40
Montants €	<b>79 205 €</b>	<b>76 650 €</b>	<b>90 520 €</b>

**Lot OUEST**

Mois (nb jours)	<b>Avril 2020</b> (30 jours)	<b>Mai 2020</b> (31 jours)	<b>Juin 2020</b> (30 jours)	<b>Juillet 2020</b> (31 jours)	<b>Août 2020</b> (31 jours)	<b>Septembre 2020</b> (30 jours)
Nombre de places	8	14	20	25	30	30
Montants €	6 299 €	31 682 €	43 800 €	56 575 €	67 890 €	65 700 €
	<b>Soit un total de 271 946 €</b> <i>en un versement au mois de septembre 2020</i>					

Mois (nb jours)	<b>Octobre 2020</b> (31 jours)	<b>Novembre 2020</b> (30 jours)	<b>Décembre 2020</b> (31 jours)
Nombre de places	35	35	40
Montants €	<b>79 205 €</b>	<b>76 650 €</b>	<b>90 520 €</b>

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à fixation de la dotation 2021, la fraction forfaitaire mensuelle des lots Est et Ouest sera versée sous forme d'acomptes correspondant au douzième des dépenses nettes allouées en année pleine à chacun des lots, soit un montant total de 2 131 600 € réparti comme suit :

- Lot Est : 1 065 800 €, soit 88 817 € de janvier à novembre et 88 813 € pour le mois de décembre.
- Lot Ouest : 1 065 800 €, soit 88 817 € de janvier à novembre et 88 813 € pour le mois de décembre.

**ARTICLE 4** : En février 2021, le Département effectuera une vérification comparative entre les dotations versées 2020 et la part de l'activité réelle à charge. S'il est constaté un trop perçu de dotation, ou en cas de service non fait, le montant sera récupéré par le Département.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association MONTJOYE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Secrétaire général de la direction générale  
adjointe pour le développement des solidarités  
humaines

Arnaud FABRIS

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc18934-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 juillet 2020
Date de réception :	27 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2020/0532

abroge et remplace l'arrêté 2019-331 du 29 mars 2019 relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants  
' Romarin ' à Cagnes sur Mer

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public du 18 décembre 2012 de Monsieur le Maire de Cagnes sur Mer ;

Vu l'arrêté 2018-02 du 9 janvier 2018 modifié par les arrêtés 2018-425 du 24 septembre 2018 et 2019-331 du 29 mars 2019 relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement de la crèche « Romarin » à Cagnes sur Mer délivré à la SAS « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 148-152 route de la Reine à Boulogne Billancourt 92100 ;

Vu le courriel du 30 juin 2020 de la SAS « La Maison Bleue » informant du départ de la directrice Madame Justine NOURET et sollicitant son remplacement par Madame Virginie DEFOORT ;

Vu l'avis favorable du service départemental de PMI du 3 juillet 2020 ;

Considérant la prise de fonction de Madame Virginie DEFOORT, éducatrice de jeunes enfants, en tant que directrice de la structure à compter du 20 juin 2020 ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'arrêté 2019-331 du 29 mars 2019 relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Romarin » sis à Cagnes sur Mer est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : la capacité de cet établissement qui fonctionne en multi-accueil, est de **60 places**. L'âge des enfants accueillis est de 10 semaines à 3 ans révolus et 5 ans révolus pour les enfants présentant un handicap.

ARTICLE 3 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00 soit une amplitude horaire de 11h30.

ARTICLE 4 : la direction est assurée par Madame Virginie DEFOORT, éducatrice de jeunes enfants assistée d'une infirmière DE. L'effectif du personnel auprès des enfants est composé d'1 infirmière DE, d'1 éducatrice de jeunes enfants, de 4 auxiliaires de puériculture, de 9 professionnelles titulaires du CAP PE et d'1 personne titulaire du BEP Carrière sanitaire et sociale ;

ARTICLE 5 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice :

18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 / Télérecours : [nice.tribunal-administratif.fr](http://nice.tribunal-administratif.fr)

ARTICLE 8 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Directeur de la SAS « La Maison Bleue » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200728-lmc19032-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2020/0544

portant modification de l'offre d'accueil et augmentation de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social ' Villa Béatrice ' - Association La Sainte Famille

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté n° 2020-0050 du 21 février 2020 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice » gérée par l'association La Sainte Famille ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant la nécessité à diversifier l'offre d'accueil et de proposer un accompagnement de proximité favorisant le maintien du mineur dans son milieu d'origine ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er : OBJET

L'association La Sainte Famille dont le siège social est situé à Cannes, 25, avenue du Docteur Picaud est autorisée à recevoir au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Béatrice », dont la capacité est portée à 45 places, des garçons et filles âgés de 8 à 21 ans, orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille.

Entité juridique	La Sainte Famille
Adresse	25, avenue du Docteur Picaud – 06400 CANNES
N° FINESS (EJ)	060781887
Statut	Association loi 1901
N° SIREN (INSEE)	782508469

Établissement	Villa Béatrice
Adresse	25, avenue du Docteur Picaud – 06400 CANNES
N° FINESS (ET)	060000841
Catégorie	MECS
Mode de tarification	Convention
N° SIRET (INSEE)	78250846900015

## ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

### 1/ Hébergement en internat

- Internat pour garçons et filles âgés de 11 à 21 ans, 25 places dont 2 places de repli, situé avenue du Docteur Picaud – 06400 Cannes.
- Appartement autonome, trois places pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans, situé avenue du Docteur Picaud – 06400 Cannes.

### 2/ Hébergement en diffus

- Deux places en studio situés sur la commune de Cannes, pour garçons et filles âgés de 16 à 21 ans.

### 3/ Placement à Domicile

- 15 places de placement à domicile pour garçons ou filles, âgés de 8 à 17 ans révolus.

## ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association La Sainte Famille devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

## ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 22 février 2020, conformément à l'arrêté d'autorisation n° 2020-0050 du 21 février 2020.

## ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 / télérecours : nice.tribunal-administratif.fr.

## ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.



ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Madame la Présidente de l'association La Sainte Famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 28 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19235-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2020
Date de réception :	7 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2020/0580

portant fixation pour l'année 2020 de la dotation globale de fonctionnement pour les équipes de prévention spécialisée gérées par l'association MONTJOYE sur les communes hors territoire métropolitain

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'Assemblée départementale donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par la Commission permanente autorisant par convention la mise en place d'équipes de prévention spécialisée sur les communes hors territoire métropolitain ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de publication de l'appel à projets en date du 4 octobre 2018 portant sur la mise en place d'équipes de prévention spécialisée sur les communes hors territoire métropolitain pour la période 2019 – 2021 ;

Vu la commission de sélection d'appels à projet en date du 21 décembre 2018 portant sur la mise en place d'équipes de prévention spécialisée sur les communes hors territoire métropolitain pour la période 2019 – 2021 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de prévention spécialisée de l'association Montjoye a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

### ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses nettes allouées au service de prévention spécialisée de l'association Montjoye sont autorisées comme suit :

**904 000 €**

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R.314 - 115 du code de l'action sociale et des familles, à un acompte mensuel de **75 333 €** de janvier à novembre 2020 et de **75 337 €** pour le mois de décembre 2020.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à fixation de la dotation 2020, la fraction forfaitaire sera de **75 333 €** de janvier à novembre et de **75 337 €** pour décembre, soit un montant de 904 000 €.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

ARTICLE 5 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association Montjoye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Secrétaire général de la direction générale  
adjointe pour le développement des solidarités  
humaines

Arnaud FABRIS

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19223-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2020
Date de réception :	7 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DE/2020/0588**

#### **Portant renouvellement d'autorisation du Service d'Accueil Familial Renforcé et d'Accompagnement Médiatisé ' SAFRAM 06 ' Association - MONTJOYE**

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21 septembre 2005 concernant le Service d'Accueil Familial Diversifié, géré par l'association MONTJOYE ;

Vu l'arrêté modificatif du 09 juillet 2014 portant changement d'appellation du Service d'Accueil Familial Diversifié géré par l'association MONTJOYE, en « Service d'Accueil Familial Renforcé et d'Accompagnement Médiatisé » (SAFRAM 06) et d'augmentation de capacité de 70 à 90 mesures ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 24 juillet 2018 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association MONTJOYE ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport d'évaluation externe réalisé par le cabinet ABAQ, et transmis par l'association MONTJOYE le 5 mars 2018 ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que « Service d'Accueil Familial Renforcé et d'Accompagnement Médiatisé » (SAFRAM 06), s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : OBJET

L'association MONTJOYE dont le siège social est situé à Nice, 6 avenue Édith Cavell est autorisée à gérer un « Service d'Accueil Familial Renforcé et d'Accompagnement Médiatisé », accueillant 90 mineurs, garçons et filles âgés de 0 à 18 ans, seul ou en fratrie.

### ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

#### 1/ Accompagnement familial renforcé

Accompagnement renforcé pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans placés en famille d'accueil par voie judiciaire ou administrative.

#### 2/ Soutien à la famille d'accueil

#### 3/ Visites médiatisées

Médiatisation de rencontres avec la famille naturelle assurées par une équipe pluridisciplinaire.

### ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association MONTJOYE devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

### ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 20 septembre 2020.

La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 20 septembre 2020.

L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-208 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

### ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 / Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Directeur général de l'association MONTJOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Secrétaire général de la direction générale  
adjointe pour le développement des solidarités  
humaines

Arnaud FABRIS

Direction de  
l'autonomie et du  
handicap

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc18598-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 juillet 2020
Date de réception :	31 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DAH/2020/0394

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES BOUGAINVILLEES ' à CANNES  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES BOUGAINVILLEES » à CANNES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er août 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	61,40 €	62,00 €	61,40 €
Résidents de moins de 60 ans	75,20 €	75,77 €	75,20 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES BOUGAINVILLEES» à CANNES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	18,32 €
Tarif GIR 3-4	11,62 €
Tarif GIR 5-6	4,93 €

**ARTICLE 3** : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 393 808 €;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	393 808 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	105 523 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	38 285 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	250 000 €

**ARTICLE 5** : Après déduction des versements mensuels de 20 167 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 141 169 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 108 831 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 21 766 € à compter du 1er août 2020 et 1 versement de 21 767 € au mois de décembre ;

**ARTICLE 6** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 20 833 € ;

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 8** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES BOUGAINVILLEES» à CANNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc18604-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 juillet 2020
Date de réception :	31 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DAH/2020/0397

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' INSTITUT CLAUDE POMPIDOU ' à NICE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « INSTITUT CLAUDE POMPIDOU » à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er août 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	60,36 €	60,95 €	60,36 €
Régime particulier	66,24 €	66,88 €	66,24 €
Résidents de moins de 60 ans	78,93 €	80,01 €	78,93 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « INSTITUT CLAUDE POMPIDOU » à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,11 €
Tarif GIR 3-4	10,86 €
Tarif GIR 5-6	4,61 €

**ARTICLE 3** : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 380 297 €;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	380 297 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	123 317 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	34 980 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	222 000 €

**ARTICLE 5** : Après déduction des versements mensuels de 18 750 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 131 250 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 90 750 €, et s'organisera comme suit :

- 5 versements de 18 150 € à compter du 1er août 2020 ;

**ARTICLE 6** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 18 500 € ;

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 8** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «INSTITUT CLAUDE POMPIDOU» à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc18677-AR-1-1
Date de télétransmission :	4 août 2020
Date de réception :	4 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0431**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
' USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES ' à CANNES  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES » à CANNES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	57,31 €	57,87 €	57,31 €
Régime particulier	61,47 €	62,07 €	61,47 €
Résidents de moins de 60 ans	75,06 €	76,22 €	75,06 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES » à CANNES , sont fixés, pour l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	19,42 €
Tarif GIR 3-4	12,33 €
Tarif GIR 5-6	5,23 €

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2020 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2020	337 005 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	74 005 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	0 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	263 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 21 250 € effectués de janvier à juillet 2020, soit : 148 750 €, cette dotation globale dépendance s'élèvera à 114 250 €, et sera versée comme suit :

- 5 versements de 22 850 €, à compter du 1er aout 2020 ;

ARTICLE 5 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 21 917 € ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES » à CANNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK



Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc18811-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 juillet 2020
Date de réception :	31 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0489**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
' USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE ' à GRASSE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 19/06/2020, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE » à GRASSE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	56,40 €	56,95 €	56,40 €
Régime particulier	59,62 €	60,19 €	59,62 €
Résidents de moins de 60 ans	76,86 €	78,60 €	76,86 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE » à GRASSE , sont fixés, pour l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	18,67 €
Tarif GIR 3-4	11,85 €
Tarif GIR 5-6	5,03 €

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2020 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2020	186 659 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	23 659 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	0 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	163 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 12 583 € effectués de janvier à juillet 2020, soit : 88 081 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 74 919 €, et sera versée comme suit :

- 4 versements de 14 984 €, à compter du 1er août 2020 ;
- 1 versement de 14 983 € au mois de décembre.

ARTICLE 5 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 13 583 € ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE » à GRASSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc18945-AI-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0534**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
' USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES ' à ANTIBES  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 22/06/2020, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES » à ANTIBES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	61,07 €	61,66 €	61,07 €
Résidents de moins de 60 ans	80,83 €	81,74 €	80,83 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES » à ANTIBES , sont fixés, pour l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	20,51 €
Tarif GIR 3-4	13,02 €
Tarif GIR 5-6	5,52 €

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2020 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2020	143 704 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	41 704 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	0 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	102 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 8 583 € effectués de janvier à juillet 2020, soit : 60 081 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 41 919 €, et sera versée comme suit :

- 4 versements de 8 384 €, à compter du 1er août 2020 ;
- 1 versement de 8 383 € au mois de décembre.

ARTICLE 5 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 8 500 € ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES » à ANTIBES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc18947-AI-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0535**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD du Centre Hospitalier d'ANTIBES ' à ANTIBES  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD du Centre Hospitalier d'ANTIBES » à ANTIBES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

Régime social	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
THIERS	59,68 €	60,25 €	59,68 €
Balcons de la Fontonne	61,08 €	61,67 €	61,08 €
Résidents de moins de 60 ans	74,79 €	75,50 €	74,79 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD du Centre Hospitalier d'ANTIBES» à ANTIBES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,70 €
Tarif GIR 3-4	11,23 €
Tarif GIR 5-6	4,76 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 921 342 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	921 342 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	291 342 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	630 000 €



ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 53 833 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 376 831 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 253 169 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 50 634 € à compter du 1er aout 2020 et 1 versement de 50 633 € au mois de décembre ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 52 500 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD du Centre Hospitalier d'ANTIBES» à ANTIBES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc18949-AI-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DAH/2020/0536

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES JARDINS D'AZUR HOPITAL LOCAL ' à BREIL SUR ROYA  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 18 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES JARDINS D'AZUR HOPITAL LOCAL » à BREIL SUR ROYA sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	59,17 €	59,74 €	59,17 €
Résidents de moins de 60 ans	72,13 €	73,11 €	72,13 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES JARDINS D'AZUR HOPITAL LOCAL» à BREIL SUR ROYA sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,08 €
Tarif GIR 3-4	10,84 €
Tarif GIR 5-6	4,60 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 301 611 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	301 611 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	45 464 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	14 147 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	242 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 21 500 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 150 500 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 91 500 €, et s'organisera comme suit :

- 5 versements de 18 300 € à compter du 1er aout 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 20 167 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES JARDINS D'AZUR HOPITAL LOCAL» à BREIL SUR ROYA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc18953-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0538**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département  
des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
' FRANÇOISE PELLEGRIN ' à SOSPEL  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 18 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « FRANÇOISE PELLEGRIN » à SOSPEL sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	60,36 €	60,95 €	60,36 €
Résidents de moins de 60 ans	72,45 €	73,68 €	72,45 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «FRANÇOISE PELLEGRIN» à SOSPEL sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,16 €
Tarif GIR 3-4	10,26 €
Tarif GIR 5-6	4,35 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 800 222 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	800 222 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	152 394 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	34 828 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	613 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 47 667 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 333 669 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 279 331 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 55 866 € à compter du 1er aout 2020 et 1 versement de 55 867 € au mois de décembre ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 51 083 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «FRANÇOISE PELLEGRIN» à SOSPEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc19023-AI-1-1
Date de télétransmission :	4 août 2020
Date de réception :	4 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0539**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD du Centre Hospitalier SIMONE VEIL ' à CANNES  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;



**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD du Centre Hospitalier SIMONE VEIL » à CANNES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

		TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Les BROUSSAILLES	Régime social	48,75 €	49,23 €	48,75 €
	Régime particulier	52,80 €	53,32 €	52,80 €
ISOLA BELLA	Régime social	57,31 €	57,87 €	57,31 €
	Régime particulier	61,47 €	62,07 €	61,47 €
Résidents de moins de 60 ans		65,76 €	67,27 €	65,76 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD du Centre Hospitalier SIMONE VEIL» à CANNES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	19,27 €
Tarif GIR 3-4	12,23 €
Tarif GIR 5-6	5,19 €

**ARTICLE 3** : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 1 090 041 €;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	1 090 041 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	277 692 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	103 349 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	709 000 €

**ARTICLE 5** : Après déduction des versements mensuels de 48 083 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 336 581 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 372 419 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 74 484 € à compter du 1er aout 2020 et 1 versement de 74 483 € au mois de décembre ;

**ARTICLE 6** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 59 083 € ;

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 8** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD du Centre Hospitalier SIMONE VEIL» à CANNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200729-lmc19022-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 juillet 2020
Date de réception :	31 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DAH/2020/0541

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LE TEMPS DES CERISES ' à SAORGE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 18 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LE TEMPS DES CERISES » à SAORGE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	64,18 €	64,81 €	64,18 €
Régime particulier	71,66 €	72,36 €	71,66 €
Résidents de moins de 60 ans	83,57 €	83,63 €	83,57 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LE TEMPS DES CERISES» à SAORGE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	20,77 €
Tarif GIR 3-4	13,18 €
Tarif GIR 5-6	5,59 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 336 629 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	336 629 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	20 048 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	7 581 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	309 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 26 833 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 187 831 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 121 169 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 24 234 € à compter du 1er aout 2020 et 1 versement de 24 233 € au mois de décembre ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 25 750 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LE TEMPS DES CERISES» à SAORGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 29 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc19025-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0542**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LE TOUZE ' à LA BRIGUE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 18 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LE TOUZE » à LA BRIGUE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er août 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	51,75 €	52,25 €	51,75 €
Régime particulier	56,93 €	57,49 €	56,93 €
Résidents de moins de 60 ans	67,60 €	68,41 €	67,60 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LE TOUZE» à LA BRIGUE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,31 €
Tarif GIR 3-4	10,98 €
Tarif GIR 5-6	4,66 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 198 971 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	198 971 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	66 971 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	132 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 12 250 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 85 750 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 46 250 €, et s'organisera comme suit :

- 5 versements de 9 250 € à compter du 1er août 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 11 000 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LE TOUZE» à LA BRIGUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK



Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc19027-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DAH/2020/0543

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES LAURIERS ROSES ' à LEVENS  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES LAURIERS ROSES » à LEVENS sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	60,76 €	61,35 €	60,76 €
Régime particulier	62,49 €	63,09 €	62,49 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES LAURIERS ROSES» à LEVENS sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	18,08 €
Tarif GIR 3-4	11,47 €
Tarif GIR 5-6	4,87 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 322 547 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	322 547 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	53 947 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	6 599 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	262 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 21 917 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 153 419 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 108 581 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 21 716 € à compter du 1er aout 2020 et 1 versement de 21 717 € au mois de décembre ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 21 833 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES LAURIERS ROSES» à LEVENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc19033-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0545**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD DE L' HOPITAL LOCAL SAINT MAUR ' à SAINT ETIENNE DE TINEE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date des 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DE L' HOPITAL LOCAL SAINT MAUR » à SAINT ETIENNE DE TINEE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	59,41 €	60,68 €	59,41 €
Régime particulier	63,39 €	64,71 €	63,39 €
Résidents de moins de 60 ans	76,07 €	77,88 €	76,07 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE L' HOPITAL LOCAL SAINT MAUR» à SAINT ETIENNE DE TINEE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,83 €
Tarif GIR 3-4	10,68 €
Tarif GIR 5-6	4,53 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 236 190 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	236 190 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	74 190 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	162 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 12 917 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 90 419 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 71 581 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 14 316 € à compter du 1er aout 2020 et 1 versement de 14 317 € au mois de décembre ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 13 500 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE L' HOPITAL LOCAL SAINT MAUR» à SAINT ETIENNE DE TINEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc19118-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0549**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES LUCIOLES ' à NICE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 18 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES LUCIOLES » à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	65,33 €	65,96 €	65,33 €
Résidents de moins de 60 ans	78,92 €	80,24 €	78,92 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES LUCIOLES» à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,41 €
Tarif GIR 3-4	10,41 €
Tarif GIR 5-6	4,42 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 206 181 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	206 181 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	5 202 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	11 979 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	189 000 €



ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 14 583 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 102 081 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 86 919 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 17 384 € à compter du 1er août 2020 et 1 versement de 17 383 € au mois de décembre ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 15 750 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES LUCIOLES» à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc19074-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 juillet 2020
Date de réception :	31 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0552**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département  
des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
'HELENA' à NICE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 29 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «HELENA» à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,77 €
Tarif GIR 3-4	11,28 €
Tarif GIR 5-6	4,78 €

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 203 353 € ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	203 353 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	95 353 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	108 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 8 833 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 61 831 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 46 169 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 9 234 € à compter du 1er août 2020 et 1 versement de 9 233 € au mois de décembre ;

ARTICLE 5 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 9 000 € ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «HELENA» à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc19117-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2020
Date de réception :	30 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0557**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES GABRES ' à CANNES LA BOCCA  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 18 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES GABRES » à CANNES LA BOCCA sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	60,36 €	60,95 €	60,36 €
Régime social 2	61,40 €	62,00 €	61,40 €
Régime particulier	71,35 €	72,05 €	71,35 €
Résidents de moins de 60 ans	82,67 €	83,52 €	82,67 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES GABRES» à CANNES LA BOCCA sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,73 €
Tarif GIR 3-4	11,25 €
Tarif GIR 5-6	4,77 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 1 208 095 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	1 208 095 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	316 822 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	161 272 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	730 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 64 917 € effectués de janvier à juillet 2020, soit 454 419 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 275 581 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 55 116 € à compter du 1er août 2020 et 1 versement de 55 117 € au mois de décembre ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 60 833 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES GABRES» à CANNES LA BOCCA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc19121-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 juillet 2020
Date de réception :	31 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

**ARRÊTÉ N° DAH/2020/0558**  
portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
' USLD LES SOURCES ' à NICE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2016-1164 du 26 aout 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 17/06/2020, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;



**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD LES SOURCES » à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er aout 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	67,70 €	68,36 €	67,70 €
Régime particulier	73,71 €	74,42 €	73,71 €
Résidents de moins de 60 ans	88,23 €	90,02 €	88,23 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD LES SOURCES » à NICE , sont fixés, pour l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,35 €
Tarif GIR 3-4	11,01 €
Tarif GIR 5-6	4,67 €

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2020 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2020	445 097 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	203 457 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	0 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	251 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 22 333 € effectués de janvier à juillet 2020, soit : 156 331 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 94 669 €, et sera versée comme suit :

- 4 versements de 18 934 €, à compter du 1er aout 2020 ;
- 1 versement de 18 933 € au mois de décembre.

ARTICLE 5 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 20 917 € ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD LES SOURCES » à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au directeur de l'autonomie et du  
handicap

Isabelle KACPRZAK

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19125-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2020
Date de réception :	7 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0560**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES RESTANQUES DE BIOT ' à BIOT  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 17/06/20220, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES RESTANQUES DE BIOT » à BIOT sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	59,86 €	60,70 €	59,86 €
Résidents de moins de 60 ans	73,74 €	75,08 €	73,74 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES RESTANQUES DE BIOT» à BIOT sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,09 €
Tarif GIR 3-4	10,84 €
Tarif GIR 5-6	4,60 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 377 327 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	377 327 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	159 327 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	218 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 17 833 € effectués de janvier à août 2020, soit 142 664 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 75 336 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 18 834 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 18 167 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES RESTANQUES DE BIOT» à BIOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19139-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2020
Date de réception :	7 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DAH/2020/0564

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LA MAISON DU COTEAU ' à ANTIBES  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 17 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LA MAISON DU COTEAU » à ANTIBES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	63,15 €	64,03 €	63,15 €
Régime particulier	69,57 €	70,53 €	69,57 €
Résidents de moins de 60 ans	79,59 €	80,91 €	79,59 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LA MAISON DU COTEAU » à ANTIBES sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,14 €
Tarif GIR 3-4	10,88 €
Tarif GIR 5-6	4,61 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 400 426 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	400 426 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	161 501 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	15 925 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	223 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 20 333 € effectués de janvier à août 2020, soit 162 664 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 60 336 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 15 084 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 18 583 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA MAISON DU COTEAU» à ANTIBES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN



Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200804-lmc19168-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0567**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des  
Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes '  
CANTAZUR ' à CAGNES SUR MER  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « CANTAZUR » à CAGNES SUR MER sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	57,89 €	58,69 €	57,89 €
Régime particulier	64,32 €	65,22 €	64,32 €
Résidents de moins de 60 ans	76,06 €	77,84 €	76,06 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «CANTAZUR» à CAGNES SUR MER sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	15,44 €
Tarif GIR 3-4	9,80 €
Tarif GIR 5-6	4,16 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à 363 927 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	363 927 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	132 927 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	231 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 23 667 € effectués de janvier à août 2020, soit 189 336 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 41 664 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 10 416 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 19 250 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «CANTAZUR» à CAGNES SUR MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 4 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200804-lmc19153-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0569**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des  
Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
' LA VENCOISE ' à VENCE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LA VENCOISE » à VENCE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	58,55 €	59,37 €	58,55 €
Régime particulier	64,88 €	65,78 €	64,88 €
Résidents de moins de 60 ans	75,67 €	77,81 €	75,67 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA VENCOISE» à VENCE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	15,72 €
Tarif GIR 3-4	9,98 €
Tarif GIR 5-6	4,23 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 796 304 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	796 304 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	399 304 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	397 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 32 250 € effectués de janvier à août 2020, soit 258 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 139 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 34 750 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 33 083 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA VENCOISE» à VENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 4 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200804-lmc19155-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0570**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' RESIDENCE BEGUM MS AGA KHAN ' - LE CANNET  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 26 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « RESIDENCE BEGUM MS AGA KHAN » - LE CANNET sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	55,88 €	56,66 €	55,88 €
Régime particulier	61,31 €	62,17 €	61,31 €
Résidents de moins de 60 ans	73,64 €	75,20 €	73,64 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «RESIDENCE BEGUM MS AGA KHAN» - LE CANNET sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	18,17 €
Tarif GIR 3-4	11,53 €
Tarif GIR 5-6	4,89 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à 495 044 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	495 044 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	55 523 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	32 522 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	407 000 €



ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 29 538 € effectués de janvier à août 2020, soit 236 304 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 170 696 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 42 674 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 33 917 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «RESIDENCE BEGUM MS AGA KHAN» - LE CANNET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 4 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200804-lmc19157-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0571**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LA SOFIETA et L'ESCALINADA ' à VILLEFRANCHE SUR MER  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LA SOFIETA et L'ESCALINADA » à VILLEFRANCHE SUR MER sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	59,24 €	60,06 €	59,24 €
Régime particulier	71,55 €	72,55 €	71,55 €
Résidents de moins de 60 ans	79,31 €	80,61 €	79,31 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA SOFIETA et L'ESCALINADA» à VILLEFRANCHE SUR MER sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,42 €
Tarif GIR 3-4	11,05 €
Tarif GIR 5-6	4,69 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à 1 085 229 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	1 085 229 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	219 229 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	866 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 69 333 € effectués de janvier à août 2020, soit 554 664 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 311 336 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 77 834 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 72 167 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA SOFIETA et L'ESCALINADA» à VILLEFRANCHE SUR MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 4 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19162-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0572**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' ANDRE LOUIS BIENVENU ' à MOUANS SARTOUX  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 22 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « ANDRE LOUIS BIENVENU » à MOUANS SARTOUX sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	62,06 €	62,92 €	62,06 €
Régime particulier	62,91 €	63,79 €	62,91 €
Résidents de moins de 60 ans	76,87 €	78,35 €	76,87 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « ANDRE LOUIS BIENVENU » à MOUANS SARTOUX sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,96 €
Tarif GIR 3-4	10,76 €
Tarif GIR 5-6	4,57 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 457 797 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	457 797 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	174 797 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	283 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 25 083 € effectués de janvier à août 2020, soit 200 664 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 82 336 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 20 584 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 23 583 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « ANDRE LOUIS BIENVENU » à MOUANS SARTOUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19171-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0576**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des  
Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
' LA COLLINE ' à NICE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 19 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;



**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LA COLLINE » à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	67,23 €	68,17 €	67,23 €
Régime particulier	74,81 €	75,85 €	74,81 €
Résidents de moins de 60 ans	85,82 €	88,06 €	85,82 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA COLLINE» à NICE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	15,90 €
Tarif GIR 3-4	10,09 €
Tarif GIR 5-6	4,28 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à 876 979 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	876 979 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	248 671 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	52 308 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	576 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 45 750 € effectués de janvier à août 2020, soit 366 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 210 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 52 500 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 48 000 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LA COLLINE» à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19188-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2020
Date de réception :	7 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

**ARRÊTÉ N° DAH/2020/0578**  
portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
' USLD CH LA PALMOSA ' à MENTON  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 17/06/2020, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD CH LA PALMOSA » à MENTON sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 01/09/2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	64,45 €	65,35 €	64,45 €
Résidents de moins de 60 ans	84,87 €	86,77 €	84,87 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD CH LA PALMOSA » à MENTON, sont fixés, pour l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	20,42 €
Tarif GIR 3-4	12,96 €
Tarif GIR 5-6	5,50 €

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2020 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2020	223 625 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	72 625 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	0 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	151 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 12 167 € effectués de janvier à août 2020, soit : 97 336 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 53 664 €, et sera versée comme suit :

- 4 versements de 13 416 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

ARTICLE 5 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 12 583 € ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD CH LA PALMOSA » à MENTON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19198-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2020
Date de réception :	7 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0583**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES ORANGERS ' à LE BAR SUR LOUP  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 17 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES ORANGERS » à LE BAR SUR LOUP sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	57,23 €	58,03 €	57,23 €
Régime particulier	63,68 €	64,56 €	63,68 €
Résidents de moins de 60 ans	73,79 €	75,81 €	73,79 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES ORANGERS» à LE BAR SUR LOUP sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,10 €
Tarif GIR 3-4	10,22 €
Tarif GIR 5-6	4,34 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 458 660 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	458 660 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	47 155 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	28 505 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	383 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 29 750 € effectués de janvier à août 2020, soit 238 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 145 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 36 250 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 31 917 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES ORANGERS» à LE BAR SUR LOUP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN



Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200804-lmc19202-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0584**

modificatif portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 'LES AIRELLES' à TOURRETTE LEVENS  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 23 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu l'arrêté n° DAH/2020/0475 en date du 17 juillet 2020 ;

Vu la demande formelle de fermeture de l'EHPAD au 31 juillet 2020, formulée par courrier de Monsieur GARDIN en date du 18 juin 2020 ;

Vu les transferts des résidents de l'EHPAD « Les Airelles » organisés courant juillet vers les EHPAD « Les Amandines » et « Valentina »

Considérant l'absence de résident au sein de l'EHPAD « Les Airelles » à compter du 31 juillet 2020,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DAH/2020/0475 en date du 17 juillet 2020 est modifié comme suit ;

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES AIRELLES» à TOURRETTE LEVENS sont fixés, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,74 €
Tarif GIR 3-4	10,62 €
Tarif GIR 5-6	4,51 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance est fixé au prorata temporis, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020, à : 57 627 € ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020 au prorata temporis comme suit :

Forfait global dépendance 2020 (98 790 € x 7/12)	57 627 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 (32 680 € x 7/12)	19 063 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité) (6 110 € x 7/12)	3 564 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département) (60 000 € x 7/12)	35 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 4 667 € effectués de janvier à juillet 2020, soit : 32 669 €, le solde de cette dotation globale dépendance soit 2 331 € sera versé au mois d'août 2020 ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES AIRELLES» à TOURRETTE LEVENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 4 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200804-lmc19204-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DAH/2020/0585

portant habilitation à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale, pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, privé à but lucratif, non habilité au titre de l'Aide Sociale, dénommé ' LES AMANDINES ', sis 85 chemin du Frogier Inférieur , 06690 TOURRETTES LEVENS.

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le règlement départemental d'aide et d'actions sociales;

**Vu** l'arrêté conjoint du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Amandines » accordée à la SARL Les Amandines Tourrettes Levens, pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Obligations et de Moyens signé pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre 2017;

**Vu** la demande formelle de fermeture de l'EHPAD « Les Airelles » au 31 juillet 2020, formulée par courrier de Monsieur GARDIN en date du 18 juin 2020 ;

**Vu** l'accord donné par mail conjoint du Département et de l'ARS le 26 juin 2020, pour le transfert de 6 résidents de l'EHPAD « Les Airelles » vers l'EHPAD « Les Amandines » ;

**Vu** la demande présentée par l'établissement en date du 10 juillet 2020, sollicitant la prise en charge de Madame M.S. , au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, dénommé « Les Amandines », sis 85 chemin du Frogier Inférieur, 06690 Tourrettes Levens ;

**Vu** l'accord du directeur de l'établissement pour la prise en charge au titre de l'aide sociale de Madame M.S. en date du 10 juillet 2020;

**Vu** la décision d'admission de Madame M.S. au titre de l'aide sociale pour la période du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Considérant que Madame M.S. a été admise au sein de l'EHPAD « Les Airelles » en date du 20 novembre 2018 et qu'elle a été transférée au sein de l'EHPAD « Les Amandines » le 30 juin 2020, dans le cadre de la fermeture de l'EHPAD « Les Airelles » ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'habilitation prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, est accordée, de manière nominative et limitative, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité au titre de l'aide sociale, dénommé «Les Amandines », en vue de recevoir Madame M.S. bénéficiaire de l'aide sociale, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le règlement des frais de séjour de Madame M.S. , bénéficiaire de l'aide sociale, sera assuré par le budget départemental sur la base du prix de journée forfaitaire, déduction faite des ressources de l'intéressée, conformément aux dispositions de l'article 2.69 du règlement départemental d'aide et d'actions sociales.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dénommé « Les Amandines », sis 85 chemin du Frogier Inférieur 06690 Tourrettes Levens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 4 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19234-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DAH/2020/0590**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' EHPAD DE SAINT LAZARE ' à TENDE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 18 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DE SAINT LAZARE » à TENDE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	58,81 €	59,63 €	58,81 €
Régime particulier	65,46 €	66,38 €	65,46 €
Résidents de moins de 60 ans	74,80 €	76,26 €	74,80 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE SAINT LAZARE» à TENDE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,84 €
Tarif GIR 3-4	10,68 €
Tarif GIR 5-6	4,53 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 329 484 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	329 484 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	50 484 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	279 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 23 500 € effectués de janvier à aout 2020, soit 188 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 91 000 €, et s'organisera comme suit :

4 versements de 22 750 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 23 250 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE SAINT LAZARE» à TENDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19238-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 août 2020
Date de réception :	6 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DAH/2020/0591

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' VICTOR NICOLAI ' à PEILLE  
Pour l'exercice 2020

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 2 juillet 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus avec l'EHPAD en date du 8 juillet 2020, du 31 juillet 2020 et du 4 août 2020.



**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « VICTOR NICOLAI » à PEILLE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	54,18 €	54,94 €	54,18 €
Régime particulier	58,64 €	59,46 €	58,64 €
Résidents de moins de 60 ans	70,42 €	71,62 €	70,42 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « VICTOR NICOLAI » à PEILLE sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	17,81 €
Tarif GIR 3-4	11,30 €
Tarif GIR 5-6	4,80 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 859 699 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	859 699 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	180 992 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	32 707 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	646 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 55 000 € effectués de janvier à août 2020, soit 440 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 206 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 51 500 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 53 833 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «VICTOR NICOLAI» à PEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 6 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Direction des routes et  
des infrastructures de  
transport

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200727-lmc19135-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 juillet 2020
Date de réception :	27 juillet 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 août 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0563

portant modification de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par la société BY SCHIPMATE d'un local situé dans le bâtiment A, rez-de-chaussée 4, sur le domaine public portuaire du port départemental de Villefranche-Darse

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de VILLEFRANCHE-DARSE comme étant de compétence départementale ;  
 Vu la loi n° 2015-991 dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 décembre 2017 portant création de la régie directe des ports de VILLEFRANCHE-DARSE et VILLEFRANCHE-SANTE ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 engageant la révision du procès verbal de mise à disposition du domaine portuaire ;  
 Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil Départemental ;  
 Vu l'arrêté départemental 19/17 VD du 08 février 2019, portant autorisation d'occupation temporaire par la société BY SCHIPMATE du local n°4 au rez-de chaussée du bâtiment A du domaine public portuaire du port de Villefranche-Darse ;  
 Considérant que la société BY SCHIPMATE est inscrite au registre du commerce avec le code NAF 3315Z (réparation et maintenance navale);

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3.1 de l'arrêté 19/17 VD est modifié ainsi :  
*« L'activité autorisée à être exercée dans les locaux est ainsi définie :  
 Négoce de bateaux et accessoires de bateaux, la traduction, l'interprétariat, la réparation et la maintenance navale ».*

**ARTICLE 2** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté 19/17 VD demeurent inchangées.

Nice, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Olivier HUGUES



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE SPÉRACÈDES



COMMUNE DE CABRIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

**ARRETE DE POLICE PERMANENT CONJOINT N° 2020-07-38**

Portant limitation de charge sur les RD 513, entre les PR 0+000 et 0+495 et RD 11, entre les PR 2+220 et 4+760, en et hors agglomération sur le territoire des communes de SPERACEDES et de CABRIS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Cabris,*

*Le maire de Spéracèdes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de la commune de Cabris, pour limiter à 19 t la RD 11, suite aux dommages causés aux habitations par les véhicules de fort gabarit et ce malgré les aménagements réalisés, ainsi que les dommages constatés sur la chaussée ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de la commune de Spéracèdes, en date du 21 janvier 2020, pour la limitation de tonnage des RD 513, depuis le croisement avec la RD 13 et RD 11, jusqu'à la limite de la commune de Cabris ;

Vu la demande d'avis auprès de M. le maire de la commune de Grasse, en date du 04 juin 2020, relative à la déviation locale en agglomération par les RD 4 et 2562 (RGC) ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 29 juillet 2020, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition de Madame la directrice des routes et des infrastructures de transport ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, de tous les véhicules, dont le poids total à charge est supérieur à 19 t, sur l'intégralité de la RD 513 du PR 0+000 (croisement avec la RD 13) à 0+495, devenant RD 11, dans sa section du PR 2+220 à 4+760 (croisement avec la RD 4) ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie ne permettent pas d'assurer la commodité de circulation et la sécurité de tous les usagers aux croisements de ce type de véhicules, notamment :

**Sur la RD 11 à Spéracèdes :**

- du PR 2+220 à 2+324 : largeur de chaussée à 4,45m
- au PR 2+500 : lacet du quartier « Le Clos des Barniers »
- au PR 2+800 : chicane avec largeur de chaussée à 2,80 m
- du PR 3+47 à 3+325 : largeur de chaussée à 4,85m

**Sur la RD 11 à Cabris :**

- au PR 4+470 : lacet
- au PR 4+650 : lacet aux abords de l'école St Exupéry

Considérant que, l'état du patrimoine routier départemental ne peut supporter, sans dommage, le passage répété de poids lourds dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes, en raison de l'absence de structure de chaussée adaptée sur l'intégralité de l'itinéraire concerné, des fissurations et déformations côté talus sur la RD 11 constatés :

- entre les PR 4+000 à 4+100
- entre les PR 3+400 à 3+450
- entre les PR 2+200 à 2+250

Considérant qu'une maison riveraine, sise au 8, place des Puits à Cabris, au PR 4+690 de la RD 11, est régulièrement endommagée par le passage de véhicules de fort gabarit malgré la mise en place d'aménagements régulant la circulation par un système d'écluse géré par panneaux B15/C18 ;

Considérant que, cette mesure est destinée à protéger à la fois les populations et les infrastructures routières d'une circulation importante de poids lourds, tout en rappelant l'existence d'un itinéraire raisonnable de substitution ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 - À compter de la signature du présent arrêté, de sa publication et dès la mise en place des signalisations correspondantes, la circulation de tous les véhicules dont le poids totale en charge est supérieur ou égal à 19 t, est interdite sur l'intégralité de la RD 513 du PR 0+000 (croisement avec la RD 13) à 0+495, devenant RD 11, dans sa section du PR 2+220 à 4+760 (croisement avec la RD 4).

**ARTICLE 2 – Déviation**

- Depuis Saint-Vallier-de-Thiery en direction de :
  - o Cabris : par la RD 6085 puis RD 4 jusqu'à Cabris
  - o Spéracèdes : par la RD 6085, la RD 4 via Grasse, la RD 2562 (direction Palais des Congrès) puis demi-tour au giratoire du clavecin en direction de Draguignan, jusqu'au giratoire de la liberté (RD2562\_GI4), la RD 113, puis RD 13 jusqu'à Spéracèdes
  - o Ou par la RD 6085, la RD 4 via Grasse, la RD 2562 (direction Draguignan), jusqu'au giratoire de la liberté (RD2562\_GI4), la RD 113, puis RD 13 jusqu'à Spéracèdes
- Depuis Spéracèdes en direction de :
  - o Saint-Vallier-de-Thiery : par la RD 13, RD 613, puis la RD 5, jusqu'à Saint-Vallier-de-Thiery
  - o Cabris : par la RD 13, la RD 113 jusqu'au giratoire de la liberté (RD2562\_GI4), la RD 2562 (direction Grasse), puis la RD 4 en direction de cabris
  - o Ou par la RD 13, la RD 113 jusqu'au giratoire de la liberté (RD2562\_GI4), la RD 2562 (direction Grasse), jusqu'au giratoire du clavecin, puis demi-tour en direction de cabris par la RD 4

ARTICLE 3 - Toutes dispositions antérieures, relatives aux sections de route précitées et contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 5 - Les véhicules non soumis aux dispositions du présent arrêté :

- les véhicules en intervention du Conseil départemental :
  - o des services en charge de la gestion des routes
  - o des services de la prévention et de la lutte contre les incendies de FORCE 06
- les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours du SDIS 06

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)), et des communes de Spéracèdes et Cabris; et ampliation sera adressée à :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes / service du contrôle de légalité,
- M. le sous-préfet de Grasse,
- MM. les maires des communes de Cabris et de Spéracèdes,
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Grasse
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- service transports de la région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr) et [lorengo@maregionsud.fr](mailto:lorengo@maregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- DRIT / SGPC ; e-mail : [fbailleux@departement06.fr](mailto:fbailleux@departement06.fr) et [sarnulf@departement06.fr](mailto:sarnulf@departement06.fr),



- DRIT / CIGT ; e-mail : [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr);  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Cabris, le

Le maire,



Pierre BORNET

Spéracèdes, le

Le maire,

04 AOUT 2020



Jean-Marc MACARIO

Nice, le 31 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice des routes  
Et des infrastructures de transport

Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-07-52**

Portant abrogation de l'arrêté de police conjoint temporaire n° 2020-06-47, daté du 25 juin 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 604 (sens Valbonne/ Sophia), entre les PR 1+260 et 2+380, et sur le chemin de la Verrière (VC), sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Valbonne,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental conjoint n° 2020-06-47 du 25 juin 2020, portant abrogation de l'arrêté départemental n° 2020-05-32, et réglementant du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août 2020 à 17 h 30, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 604 (sens Valbonne/ Sophia), entre les PR 1+260 et 2+380, et sur le chemin de la Verrière (VC), pour l'exécution par les entreprises Nativi BTP et Nardelli TP, de travaux de création d'une piste cyclable et d'extension du réseau hydraulique ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, les travaux de création de la piste cyclable et d'extension du réseau hydraulique seront terminés avant la date de fin prévue à l'arrêté départemental conjoint n° 2020-06-47, Il y a lieu d'abroger l'arrêté de police conjoint précité, pour permettre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable pour le compte de la ville de Valbonne ;

**ARRETEMENT**

ARTICLE 1 – L'arrêté départemental conjoint n° 2020-06-47 du 25 juin 2020, réglementant du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août 2020 à 17 h 30, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 604 (sens Valbonne/ Sophia), entre les PR 1+260 et 2+380, et sur le chemin de la Verrière (VC), pour l'exécution de travaux de création d'une piste cyclable et d'extension du réseau hydraulique, est abrogé à compter du vendredi 7 août 2020 à 17 h 30.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et de la commune de Valbonne ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Valbonne ; e-mail : [tpierre@ville-valbonne.fr](mailto:tpierre@ville-valbonne.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
  - . Nativi BTP – 19, avenue de Grasse, 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : [nativibtp@orange.fr](mailto:nativibtp@orange.fr),
  - . Nardelli TP – Plan de Rimont, 06340 DRAP ; e-mail : [sebastien.rizzo@spiebatignolles.fr](mailto:sebastien.rizzo@spiebatignolles.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/SDA-LOA / M<sup>me</sup> Athanassiadis ; e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Valbonne, le **27 JUIL. 2020**

Le maire,



Joseph CESARO

Nice, le **29 JUIL. 2020**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE N° 2020-07-59**

Réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur le trottoir partagé cycles / piétons jouxtant la RD 2d (sens A8 / Villeneuve-Loubet village), entre les PR 0+930 et 1+000, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LOUBET

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la mairie de Villeneuve-Loubet, représentée par M. Zattara, en date du 28 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2020-7-308 en date du 28 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la DDTM 06 pour le préfet en date du 29 juillet 2020, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, suite aux travaux de réaménagement de la RD 2d, l'alimentation électrique de la caméra de vidéosurveillance pour les « Crues du Loup » a été mise hors service ;

Considérant que, pour la remise en fonction de la caméra précitée, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur le trottoir partagé cycles / piétons jouxtant la RD 2d (sens A8 / Villeneuve-Loubet village), entre les PR 0+930 et 1+000, pour permettre les travaux de génie civil de pose de fourreaux électriques sous trottoir ;

## ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mardi 4 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au jeudi 6 août 2020 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, les circulations, hors agglomération, sur le trottoir partagé cycles / piétons jouxtant la RD 2d (sens A8 / Villeneuve-Loubet village), entre les PR 0+930 et 1+000, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

### *A) Cycles et piétons*

Dans les deux sens de circulation, neutralisation du trottoir partagé piste cyclable bidirectionnelle / piétons, sur une longueur maximale de 70 m.

Dans le même temps :

- les piétons seront renvoyés sur le cheminement piétonnier du sens opposé par les passages protégés existants,
- les cycles seront renvoyés selon le besoin, sur la RD 2d (sens A8 / Villeneuve-Loubet village) ponctuellement neutralisée à cet effet.

### *B) Véhicules*

Pour permettre le passage occasionnel des cycles, la circulation sur la RD 2d (sens A8 / Villeneuve-Loubet village) pourra être momentanément interrompue par pilotage manuel, sur une longueur maximale de 70 m, pour une durée maximale de 2 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sur la RD ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,50 m sur la RD.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Prime SAS, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- entreprise Prime SAS / M. Mars – 282, rue des Cistes, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [gilles.mars@groupe-prime.com](mailto:gilles.mars@groupe-prime.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- mairie de Villeneuve-Loubet / M. Zattara ; e-mail : [jp.zattara@villeneuve-loubet.fr](mailto:jp.zattara@villeneuve-loubet.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 29 JUIL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA MENTON-ROYA-BÉVÉRA

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-07-60**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566, entre les PR 53+850 et 53+950, sur le territoire de la commune de SOSPEL

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'affaissement de la chaussée, constaté le 2 juillet 2020 au PR 53+900 et des modalités de circulations mises en place, pour la sécurité des usagers ;

Sur la proposition du chef de la subdivision de Menton Roya Bévéra ;

Considérant que, pour permettre les travaux de reprise de la chaussée suite à l'affaissement précité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566, entre les PR 53+850 et 53+950 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - À compter du lundi 10 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au jeudi 10 septembre 2020 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2566, entre les PR 53+850 et 53+950, pourra s'effectuer sur une voie unique, d'une longueur maximale de 100m, par sens alterné, réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous véhicules,
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,50 mètres.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.  
Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation.

ARTICLE 5 - Poursuites encourues en cas d'infraction :  
Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise SRL MASALA, M. Luigi Masala – 14 rue Dunoyer de Segonzac, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [masala@masalasrl.com](mailto:masala@masalasrl.com) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Sospel,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 29 JUL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN





## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

**ARRETE DE POLICE N° 2020-07-61**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
sur la RD 2, entre les PR 31+150 et 32+000, sur le territoire de la commune de COURSEGOULES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-ROQ-2020-23 en date du 27 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 31+150 et 32+000 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 03 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 07 août 2020 à 17 h 00, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 31+150 et 32+000, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 400 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Toutefois, pour des raisons de contraintes techniques, en semaine de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 00, des coupures ponctuelles de circulation, d'une durée maximale de 20 minutes et des périodes de rétablissement de 15 minutes minimum, pourront s'effectuer par pilotage manuel, sans déviation possible.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Eiffage Travaux Publics Méditerranée – Alpes du Sud – Agence de Castellane, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée – Alpes du Sud – Agence de Castellane – ZA route de Grasse, 04120 CASTELLANE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [mathieu.conil@eiffage.com](mailto:mathieu.conil@eiffage.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Coursegoules,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 29 JUIL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

**ARRETE DE POLICE N° 2020-07-62**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
sur la RD 80, entre les PR 10+000 et 12+000, sur le territoire de la commune de BRIANÇONNET

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Départements des Alpes-Maritimes - SDA Préalpes Ouest, représentée par F.BEHE, en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-ROQ-2020-24 en date du 27 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 80, entre les PR 10+000 et 12+000 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 03 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au mardi 04 août 2020 à 17 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation pourra être interdite à tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 80, entre les PR 10+000 et 12+000.

Pendant la période considérée, aucune déviation possible.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours, dans un délai raisonnable.

La circulation sera restituée sur chaussée dégradée avec marquage altéré :

- chaque jour de 12 h 00 à 13 h 00 et de 17 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Eiffage Travaux Publics Méditerranée – Alpes du Sud – Agence de Castellane, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée – Alpes du Sud – Agence de Castellane – ZA route de Grasse, 04120 CASTELLANE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [mathieu.conil@eiffage.com](mailto:mathieu.conil@eiffage.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Briançonnet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 29 JUL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-07-63**

Portant modification de l'arrêté 2020-07-55 du 22 juillet 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566, entre les PR 64+300 et 64+400, sur le territoire de la commune de CASTILLON

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu l'arrêté police départemental temporaire n° 2020-07-55 du 22 juillet 2020, réglementant jusqu'au vendredi 14 août 2020 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2566, entre les PR 64+300 et 64+400, pour l'exécution, par l'entreprise NGE Fondations, les travaux de remplacement d'un grillage de protection contre les chutes de pierres ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, l'entreprise NGE Fondations a la possibilité d'avancer la date de son intervention, il y a lieu de modifier la date de début de travaux de l'arrêté susvisé ;

**ARRETE**

ARTICLE 1- La date de début des travaux de l'arrêté n° 2020-07-55 du 22 juillet 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566 entre les PR 64+300 et 64+400, initialement prévue le lundi 3 août 2020, est avancée au jeudi 30 juillet, dès la mise en place de la signalisation.

Le reste de l'arrêté n° 2020-07-55 daté du 22 juillet 2020, demeure sans changement.

**ARTICLE 2 - Poursuites encourues en cas d'infraction :**

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 3 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.**

**ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et ampliation sera adressée à :**

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- DRIT/ SDA-MRB; e-mails: [ejauffret@departement06.fr](mailto:ejauffret@departement06.fr); et [jmarrades@departement06.fr](mailto:jmarrades@departement06.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise NGE Fondations / M. Antoine Albin – ZA Plan de Rimont, 06340 DRAP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [aalbin@ngefondations.fr](mailto:aalbin@ngefondations.fr) et [ogerbi@ngefondations.fr](mailto:ogerbi@ngefondations.fr) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Castillon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 29 JUIL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

**ARRETE DE POLICE N° 2020-07-64**

Réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de dispositif de sécurité (glissières mixtes bois métal), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de la Pointe-de-Contes (PR 13+050) ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 3 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 7 août 2020 à 15 h 00, entre 6 h 00 et 15 h 00, de jour, la circulation de tous les véhicules, **dans un sens ou l'autre suivant l'avancement du chantier**, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes), pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, déviation mise en place dans les deux sens, par la RD 2204 et les bretelles RD 2204-b9 et -b10, via Le Pont-de-Peille.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

ARTICLE 3 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, de Cantaron et de Drap,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SDA-LE / M. Dabrowski M. Khelifi ; e-mail : [ddabrowski@departement06.fr](mailto:ddabrowski@departement06.fr) et [dkhelifi@departement06.fr](mailto:dkhelifi@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr) et [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 31 JUL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN





DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE CONTES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-07-65

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 6+640 et 6+770, et la voie communale (VC) adjacente, sur le territoire des communes de CONTES et BERRE-LES-ALPES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Contes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande d'ÉNEDIS, représentée par M. SIGLIANO, en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-2020-7-341 en date du 29 juillet 2020;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création de réseau électrique souterrain pour branchements de compteur riverains, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 6+640 et 6+770 et la voie communale (VC) adjacente ;

### ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 10 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 28 août 2020 à 17h00, sur l'ensemble de la période, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 6+640 et 6+770, et la voie communale chemin de L'Avalancha (VC) adjacente, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 130 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

La sortie de la voie communale (chemin de L'Avalancha), ainsi que les sorties riveraines, devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

## ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

## ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SARL AC BTP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est et des services techniques de la mairie de Contes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Contes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

## ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et de la commune de Contes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Contes
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Contes, e-mail : [stvestri@gmail.com](mailto:stvestri@gmail.com),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SARL AC BTP – 61, chemin de l'Olivet, 06110 LE CANNET (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [acbtp@orange.fr](mailto:acbtp@orange.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Berre Les Alpes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ÉNEDIS / M. SIGLIANO – 8 bis, Avenue des Diables Bleus, 06300 NICE ; e-mail : [stephane.sigliano@enedis.fr](mailto:stephane.sigliano@enedis.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Contes, le 03.08.2020

P/O Le maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint

Francis TUJAGUE

Alain AUSSIO

Nice, le 31 JUL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS -- VAR

**ARRETE DE POLICE N°2020-07-66**

Portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2020-06-58 du 29 juin 2020, réglementant la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 1+750 et 1+850, sur le territoire de la commune de RIGAUD

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise CAN, Quartier du Relut, 26270 MIRMANDE, en date du 23 juin 2020 ;

Vu la permission de voirie n° 2020 / 136 TJA du 23 juin 2020 ;

Vu l'arrêté de police temporaire départemental n°2020-06-58 du 29 juin 2020, réglementant jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 1+750 et 1+850, pour permettre, à l'entreprise CAN, l'exécution de travaux de confortement et sécurisation de falaise ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que pour permettre la poursuite des travaux, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental temporaire précité, au-delà de la durée initialement prévue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental temporaire n°2020-06-58 du 29 juin 2020, réglementant du 6 au 31 juillet 2020 à 17 h 00 en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 1+750 et 1+850, *est reportée au vendredi 11 septembre 2020 à 17 h 00.*

Le reste de l'arrêté départemental n°2020-06-58 du 29 juin 2020 demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise CAN, Quartier du Relut, 26270 MIRMANDE, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [jviegas@can.fr](mailto:jviegas@can.fr),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Rigaud,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr), [smartinez@mareregionsud.fr](mailto:smartinez@mareregionsud.fr) et [lorenco@mareregionsud.fr](mailto:lorenco@mareregionsud.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 31 JUL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport



Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA MENTON-ROYA-BÉVÉRA

**ARRETE DE POLICE N° 2020-07-67**

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566a entre les PR 2+000 et 4+500, sur le territoire des communes de SOSPEL et CASTILLON

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose d'écran de protection motards, sur les glissières de sécurité existantes, (10 zones concernées), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les RD 2566a, entre les PR 2+000 et 4+500 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1° A compter du lundi 10 août 2020, de la mise en place de signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 28 août 2020 à 17h00, en semaine, de jour de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur les RD 2566a, entre les PR 2+000 et 4+500, pourra s'effectuer sur une voie unique, d'une longueur maximale de 200m, par sens alterné, réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17h00, jusqu'au lendemain à 8h00,
- chaque vendredi à 17h00, jusqu'à lundi à 8h00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation sur les périodes sous alternat :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,00 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise AGILIS, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation, ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7– Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- DRIT/ CE de SOSPEL ; [amarro@departement06.fr](mailto:amarro@departement06.fr); [ntalocchini@departement06.fr](mailto:ntalocchini@departement06.fr);
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Sospel et Castillon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- entreprise AGILIS – 239, plan de Rimont – 06240 Drap, tel : 06.76.97.42.80 ; e-mail : [bvoinchet@agilis.net](mailto:bvoinchet@agilis.net);
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : [Amelie.STEINHAUER@keolis.com](mailto:Amelie.STEINHAUER@keolis.com), [Claudio.BENIGNO@keolis.com](mailto:Claudio.BENIGNO@keolis.com), [Frederic.GILLI@keolis.com](mailto:Frederic.GILLI@keolis.com), [Sylvain.JACQUEMOT@keolis.com](mailto:Sylvain.JACQUEMOT@keolis.com)>
- DRIT/ SDA-MRB; e-mail : [ofonseca@departement06.fr](mailto:ofonseca@departement06.fr),
- DRIT / CIGT 06; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr); [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 31 JUIL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE N° 2020-07-68**

Portant prorogation de l'arrêté de police départemental n° 2020-06-51 du 19 juin 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6204 entre les PR 9+081 et 30+000, sur le territoire des communes de BREIL SUR ROYA, SAORGE, FONTAN et TENDE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2020-06-51, du 19 juin 2020, réglementant jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 à 17h00, en semaine, de jour, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6204 entre les PR 9+081 et 30+000, pour permettre aux entreprises SARL ACT et SARL DIGITAL TELECOM, les travaux de tirage et raccordement de la fibre optique de la vallée de la Roya ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental temporaire susvisé, au-delà de la durée initialement prévue ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n°2020-06-51, du 19 juin 2020, réglementant du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020 à 17h00, en semaine, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, **hors agglomération**, sur la RD 6204, entre les PR 9+081 et PR 30+000, **est reportée au lundi 31 août 2020 à 17h00.**

Le reste de l'arrêté départemental n° 2020-06-51, du 19 juin 2020, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)); et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- SARL ACT demeurant au, 170 chemin du font de ciné – 06220 Vallauris,
- SARL DIGITAL TELECOM demeurant au, 60 avenue de Nice C/O Azur Secretariat – 06800 Cagnes sur Mer, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [entreprise.caron@gmail.com](mailto:entreprise.caron@gmail.com); et [digitaltelecom@outlook.fr](mailto:digitaltelecom@outlook.fr);

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme et MM. les maires des communes de Breil sur Roya, Saorge, Fontan et Tende ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/SDA-MRB ; e-mail : [ofonseca@departement06.fr](mailto:ofonseca@departement06.fr) ,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr); [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 31 JUL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN





DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA MENTON-ROYA-BÉVÉRA

BREIL-SUR-ROYA

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-07-69**

Portant prorogation de l'arrêté de police conjoint départemental n°2020-06-09 du 29 mai 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 10+000 et 13+600 et les 2 voies communales (VC) adjacentes, sur le territoire de la commune de BREIL SUR ROYA

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Breil-sur-Roya,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, et à l'arrêté permanent du conseil départemental n°2017-12-27 en date du 6 décembre 2017.

Vu l'arrêté départemental conjoint n° 2020-06-09, du 29 mai 2020, réglementant jusqu'au 14 août 2020 à 18h00 en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 6204 entre les PR 10+000 et 13+600, le chemin de la Monta et le chemin de Veil (VC) adjacents, pour permettre à l'entreprise ACBTP, l'exécution de travaux d'enfouissement d'un réseau HTA ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux précités il y a lieu de proroger l'arrêté départemental temporaire susvisé, au-delà de la durée initialement prévue ;

**ARRETENT**

ARTICLE 1 – La fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental conjoint n° 2020-06-09, du 29 mai 2020, réglementant jusqu'au vendredi 14 août 2020 à 18h00, en continu, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 10+000 et PR 13+600, le chemin de la Monta et le chemin de Veil (VC) adjacents, *est reportée au vendredi 4 septembre 2020 à 18h00.*

Le reste de l'arrêté départemental n° 2020-06-09 du 29 mai 2020, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et de la commune de Breil sur Roya; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Breil sur Roya,
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise ACBTP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; domiciliée 61 chemin de l' Olivier – 06110 Le Cannet, email : [acbtp@orange.fr](mailto:acbtp@orange.fr) ; tel : 06.58.10.22.76

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- ENEDIS, e-mail : [damien.ravese@enedis.fr](mailto:damien.ravese@enedis.fr) – Tel : 07.60.56.43.92
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/ SDA-MRB ; e-mail : [ofonseca@departement06.fr](mailto:ofonseca@departement06.fr),
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Breil sur Roya, le 04 AOUT 2020

Le maire,



Sébastien OLHARAN

Nice, le 31 JUL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

**ARRETE DE POLICE N° 2020-08-03**

Réglémentant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6207, entre les PR 0+265 et 0+365, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande d'Orange / UIPCA, représentée par M. Kurenov, en date du 7 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2020-7-158 en date du 7 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour la réparation du réseau de télécommunication, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6207, entre les PR 0+265 et 0+365 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 10 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au mardi 11 août 2020 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 6207, entre les PR 0+265 et 0+365, dans le sens Mandelieu / La Roquette-sur-Siagne, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

**A) Véhicules**

Circulation sur une voie unique, au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 100 m.

**B) Piétons**

La traversée des piétons sur le passage protégé sera maintenue sur une largeur légèrement réduite à 2 m sur la voie neutralisée.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise CPCP-Télécom, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CPCP-Télécom – 15, Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [ca.bl@cpcp-telecom.fr](mailto:ca.bl@cpcp-telecom.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Orange / UIPCA / M. Kurenov – 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : [eric.kurenov@orange.com](mailto:eric.kurenov@orange.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 03 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE N° 2020-08-06**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 604,  
entre les PR 1+190 et 1+250, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la mairie de Valbonne, représentée par M. Verzinetti, en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2020-7-192, en date du 20 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement d'une canalisation d'eau potable, d'installation de Vannes, et d'essais de pression et de désinfection de la conduite, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 604, entre les PR 1+190 et 1+250 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1– A compter du lundi 10 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 à 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 604, entre les PR 1+190 et 1+250, pourra s'effectuer selon les modalités et phases suivantes :

**Phase 1** : du lundi 10 août 2020 à 9 h 30, jusqu'au vendredi 14 août 2020 à 16 h 30, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacé par un pilotage manuel, de jour, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00.

**Phase 2** : du lundi 24 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 à 16 h 30, de jour entre 9 h 30 et 16 h 30, circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

**Phase 1** : du 10 au 14 août 2020

- du vendredi 14 août 2020 à 16 h 30, au lundi 24 août 2020 à 9 h 30.

**Phase 2** : du 24 août au 04 septembre 2020

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne par les entreprises Société Nouvelle Politi et SN Bianchi, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
  - . Société Nouvelle Politi – 137, route de Grasse, 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE ; e-mail : [avefond@snpoliti.fr](mailto:avefond@snpoliti.fr),
  - . SN Bianchi – 409, route de Pont de Pierre, 06480 LA COLLE-SUR-LOUP ; [mgianni@la-sirolaise.com](mailto:mgianni@la-sirolaise.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- mairie de Valbonne / M. Verzinetti – 1, Place de l'Hôtel-de-ville, 06560 VALBONNE ; e-mail : [tverzinetti@ville-valbonne.fr](mailto:tverzinetti@ville-valbonne.fr),

- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr),  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 03 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

**ARRETE DE POLICE N° 2020-08-08**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 78, entre les PR 1+000 à 16+000, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, approuvé par la délibération n°20 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 26 juin 2020 ;

Vu la demande de M. NOGUES Pierre-Thibault représentée par M. Echeverri Mathieu, régisseur général, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-340, en date du 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, en date du 23 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer le tournage d'un film promotionnel de la moto MV Agusta, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 78 entre les PR 1+000 à 16+000, hors des carrefours RD 78/278 (PR 1+902 et 6+104) et RD78/118 (PR 4+406), sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Entraunes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, dès la mise en place de la signalisation correspondante, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas **10 minutes** et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum, sur la RD 78 entre les PR 1+000 à 16+000, hors des carrefours RD 78/278 (PR 1+902 et 6+104) et RD78/118 (PR 4+406), les jours et horaires suivants :

- *Le lundi 10 août 2020, entre 14 h 00 et 21 h 00,*
- *Le mardi 11 août 2020, entre 7 h 00 et 14 h 00,*



*Dans le cas ou les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer ces prises de vues les jours considérés, les séquences seront reportées au mercredi 12 août 2020 entre 7 h 00 et 21 h 00.*

Toutefois, la circulation sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : Sur les sections neutralisées :

- arrêt et stationnement de tous véhicules interdits, sauf ceux participant à l'opération ;
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

ARTICLE 3 - Prises de vues avec drone :

En cas de prises de vues avec drone, le prestataire devra se conformer à la législation en vigueur et être détenteur de l'autorisation adéquate, délivrée par les services de la Préfecture : e-mail. [Pref-aeronautique@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:Pref-aeronautique@alpes-maritimes.gouv.fr).

ARTICLE 4 - Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 4 jours avant le début des coupures de circulation par la société.

ARTICLE 5 - Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, le pilotage manuel ne pourra être effectué que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise individuelle NOGUES Pierre-Thibault, sous le contrôle de la subdivision départementales d'aménagement de Cians-Var. La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

Un état des lieux contradictoire, avant et après le tournage publicitaire pourra être effectué avec la subdivision départementale d'aménagement concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 6 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le tournage publicitaire, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 7 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- L'entreprise individuelle NOGUES Pierre-Thibault – 486, chemin des Combes, 06410 BIOT, et M. Echeverri Mathieu, régisseur général - (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [mathieu@genepifilm.com](mailto:mathieu@genepifilm.com),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint-Martin-d'Entraunes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- service transports de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le

03 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes et  
des infrastructures de transport



Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE N° 2020-08-09**

Réglémentant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4 (sens Valbonne / Biot), entre les PR 10+870 et 10+880 sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société SFR, représentée par M. Leterme, en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2020-7-228, en date du 24 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation d'une canalisation de télécommunication, il y a lieu de régler temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4 (sens Valbonne / Biot), entre les PR 10+870 et 10+880 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1– A compter de lundi 31 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, les circulations, hors agglomération, sur la RD 4 (sens Valbonne / Biot), entre les PR 10+870 et 10+880, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

**A) Cycles**

Neutralisation de la bande cyclable ; pendant les périodes correspondantes, les cycles seront renvoyés sur la voie « tous véhicules ».

**B) Véhicules**

Circulation sur chaussée de largeur légèrement réduite du côté droit, sur une longueur maximale de 10 m.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 6,00 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ERT-Technologies, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

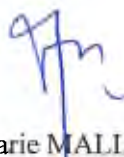
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
  - . ERT-Technologies – 460, avenue de la Quiera - ZI de l'Argile - Voie B, 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : [o.zazina@ert-technologies.fr](mailto:o.zazina@ert-technologies.fr),
  - . ART – 239, Plan de Rimont, 06340 DRAP ; e-mail : [william.art@free.fr](mailto:william.art@free.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société SFR / M. Leterme – ZA de la Plaine - 1, avenue Pontremoli, 06200 NICE ; e-mail : [florent.leterme@sfr.com](mailto:florent.leterme@sfr.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 03 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A C I A N S - V A R

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-08-10**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 427  
entre les PR 6+100 et 6+400, sur le territoire de la commune de SAINT ANTONIN

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Société Azur Travaux, 2292, chemin l'Escours, 06480 LA COLLE SUR LOUP, en date du 29 juillet 2020 ;

Vu la permission de voirie n° 2020 / 192 TJA du 29 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'enfouissement de ligne électrique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 427 entre les PR 6+100 et 6+400 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1- À compter du lundi 31 août 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 427 entre les PR 6+100 et 6+400, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 500m, par sens alterné réglé par feux tricolores de chantier ou panneau B15 & C18.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 2,80m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Azur Travaux chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Azur Travaux, 2292, chemin l'Escours, 06480 LA COLLE SUR LOUP, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [azur06@azur-travaux.fr](mailto:azur06@azur-travaux.fr),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mme. le Maire de la commune de Saint Antonin,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le **31 JUL. 2020**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport



Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A C I A N S – V A R

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-08-11**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 226,  
entre les PR 7+800 et 9+500, sur le territoire de la commune de THIÉRY

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de l'entreprise Damiani Frères, 2602 Route de la Grave, 06510 CARROS, en date du 30 juillet 2020 ;  
Vu la permission de voirie n° 2020 / 194 TJA du 30 juillet 2020 ;  
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;  
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renforcement de chaussée, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 7+800 et 9+500 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1- À compter du mardi 4 août 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au mercredi 5 août 2020 à 16 h 30, de jour, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, hors agglomération, la circulation de tous les véhicules sur la RD 226 entre les PR 7+800 et 9+500, sera interdite dans les deux sens de circulation.

Pas de déviation possible mise en place.

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- chaque jour entre 12h00 et 13h00,
- chaque jour à 16 h 30 jusqu'au lendemain à 8 h 30.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement de tous véhicules interdits.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Damiani Frères chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Damiani Frères, 2602 Route de la Grave, 06510 CARROS, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [cedric.damiani@colas-mm.com](mailto:cedric.damiani@colas-mm.com),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Thiéry,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9 rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5 boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceans-sante.com](mailto:jacques.melline@phoceans-sante.com),
- Transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498 rue Henri Laugier, Z.I. des trois-Moulins, CS 80001, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keollis.com](mailto:marc.schnieringer@keollis.com),
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 31 JUIL. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport

  
Anne-Marie MALLAVAN





DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES



### ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-08-12

Réglémentant temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 35bis (sens nord / sud) et 35bisG (sens sud / nord), entre les PR 0+000 (giratoire de la chapelle S<sup>t</sup> Christophe) et 1+150 (giratoire de la chapelle S<sup>t</sup> Jean), et sur le chemin de Saint-Péchaire (VC) sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire d'Antibes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de la mairie d'Antibes / service espaces verts, représentée par M. Andreo, en date du 23 juillet 2020 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2020-7-318, en date du 31 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de débroussaillage des abords des RD, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 35bis (sens nord / sud) et 35bisG (sens sud / nord), entre les PR 0+000 (giratoire de la chapelle S<sup>t</sup> Christophe) et 1+150 (giratoire de la chapelle S<sup>t</sup> Jean), et sur le chemin de Saint-Péchaire (VC) ;

### ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du mercredi 05 août 2020, de la mise en place de la signalisation jusqu'au vendredi 7 août 2020 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, les circulations, hors agglomération, sur les RD 35bis (sens nord / sud) et 35bisG (sens sud / nord), entre les PR 0+000 (giratoire de la chapelle S<sup>t</sup> Christophe) et 1+150 (giratoire de la chapelle S<sup>t</sup> Jean), et sur le chemin de Saint-Péchaire (VC), pourront être interdites, non simultanément, selon les modalités suivantes :

#### A) Véhicules

##### a) Sur la RD 35bis (sens nord / sud)

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, déviation mise en place depuis le giratoire de la chapelle S<sup>t</sup> Christophe, par les RD 35G, 35, 6007G, bretelle 6107-b1, 6107G et 35bisG, via le carrefour Vautrin et le giratoire des Eucalyptus.

b) Sur la RD 35bisG (sens sud / nord) et le chemin de Saint-Péchaire (VC), à son débouché sur la RD

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, déviations mises en place :

- **pour la RD**, depuis le giratoire de la chapelle S<sup>1</sup> Jean, par les RD 35bis, 6107 et 35, via le giratoire des Eucalyptus (gir. RD 6107-GI1) et le carrefour Vautrin ;
- **pour la VC**, dans les deux sens, par l'avenue Francisque Perraud (VC), la route de Saint-Jean (VC) et la RD 35.

### **B) Piétons**

Circulation interdite alternativement sur le trottoir des RD 35bis et 35 bis.

Dans le même temps, les piétons seront renvoyés sur le trottoir de la chaussée opposée, via les passages-piétons existant aux extrémités de la section neutralisée.

### **C) Rétablissement**

Les chaussées et trottoirs seront entièrement restitués à la circulation :

- le jeudi 6 août, de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Au moins deux jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

Et, au moins 1 heure avant et dès la fin de celles-ci, ils devront communiquer les éléments correspondants à la subdivision départementale d'aménagement, au centre d'information et de gestion du trafic du Conseil départemental et au directeur des services techniques de la mairie d'Antibes, par courriel, aux coordonnées suivantes :

- SDA-LOA / M. Fiorucci ; e-mail : [vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr) ;
- CIGT / SCO ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ;
- mairie d'Antibes / directeur des services techniques / M. Pintre ; e-mail : [stephane.pintre@ville-antibes.fr](mailto:stephane.pintre@ville-antibes.fr).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par la mairie d'Antibes / service espaces verts, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Antibes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et de la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie d'Antibes, e-mail : [stephane.pintre@ville-antibes.fr](mailto:stephane.pintre@ville-antibes.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- mairie d'Antibes / service espaces verts / M. Andreo – avenue Philippe RoCHAT, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [emmanuel.andreo@ville-antibes.fr](mailto:emmanuel.andreo@ville-antibes.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- service transports de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr) et [lorenco@mareregionsud.fr](mailto:lorenco@mareregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mrendento@departement06.fr](mailto:mrendento@departement06.fr).

Antibes, le 030820

Le maire,

  
Jean LÉONETTI



Nice, le 03 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE BIOT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

### ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-08-13

Réglémentant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, dans le sens Biot / Sophia-Antipolis, sur la RD 504 entre les PR 4+375 et PR 5+050, le giratoire Saint-Philippe (RD 504-GI3), le giratoire du Golf (RD 504-GI4), la RD 98, entre les PR 6+873 et 7+484 et dans le sens Sophia-Antipolis / Biot, sur la RD 504G et la voie Bus jouxtant la RD 504G entre les PR 5+050 et 4+750, sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Biot,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Bauchet, en date du 31 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2020-7-320 en date du 31 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour la création d'une sécurisation du réseau électrique HTA sur la liaison Antibes / Valbonne, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, dans le sens Biot / Sophia-Antipolis, sur la RD 504 entre les PR 4+375 et PR 5+050, le giratoire Saint-Philippe (RD 504-GI3), le giratoire du Golf (RD 504-GI4), la RD 98, entre les PR 6+873 et 7+484 et dans le sens Sophia-Antipolis / Biot, sur la RD 504G et la voie Bus jouxtant la RD 504G entre les PR 5+050 et 4+750 ;

### ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 10 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au lundi 31 août 2020 à 16 h 30, en semaine de jour comme de nuit, *non simultanément*, les circulations de tous les véhicules, hors agglomération, dans le sens Biot / Sophia-Antipolis, sur la RD 504 entre les PR 4+375 et PR 5+050, le giratoire Saint-Philippe (RD 504-GI3), le giratoire du Golf (RD 504-GI4), la RD 98, entre les PR 6+873 et 7+484 et dans le sens Sophia-Antipolis / Biot, sur la RD 504G et la voie Bus jouxtant la RD 504G entre les PR 5+050 et 4+750, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

### A) Véhicules

#### Travaux de nuit entre 22 h 00 à 6 h00.

- a) Dans le giratoire Saint-Philippe (RD 504-GI3) du PR 0+055 à 0+078 et de 0+165 à 0+000, la circulation pourra s'effectuer, non simultanément, sur une voie unique, au lieu de deux existantes, par neutralisation des voies droite et gauche, sur une longueur maximale de 20 m.
- b) Dans le giratoire du Golf (RD 504-GI4), du PR 0+068 à 0+000, et 0+000 à 0+027, la circulation pourra s'effectuer sur une voie unique au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite, sur une longueur maximale de 53 m.

#### Dans le même temps, non simultanément :

- ✓ La RD 98 (route des Dolines) entre les PR 6+873 et 7+484, sera neutralisée dans les deux sens de circulation et les déviations suivantes seront mises en place :
    - depuis la RD 504, par la route des Lucioles (RD 504), la rue Albert Caquot (VC), via la RD 98,
    - depuis la RD 98, par la rue Albert Caquot (VC), la route des Lucioles (RD 504), via la route des Colles (RD 504G).
  - ✓ La RD 504, entre les PR 4+802 et 5+050 sera interdite à la circulation, avec mise en place d'une déviation par la RD,98, rue Albert Caquot (VC) via la route des Lucioles (RD 504).
  - ✓ La RD 504G, au droit du giratoire du Golf, au PR 4+750, neutralisation, non simultanée, des voies d'entrée gauche et droite dans le giratoire.
- c) Sur la 504G et la voie Bus juxtaposée, entre les PR 5+050 et 4+750 (sens Sophia-Antipolis / Biot), la circulation, sur l'une ou l'autre voie, pourra être neutralisée non simultanément. Dans le même temps, la circulation sera basculée sur la voie non impactée.

#### Travaux de jour entre 9 h 30 et 16 h30.

- a) Dans le giratoire Saint-Philippe (RD304-GI3), travaux hors circulation (ouverture bassines de raccordement et tranchée).
- b) Sur la RD 504 (du giratoire Saint-Philippe au giratoire du Golf), entre les PR 4+491 et 4+729, la circulation pourra s'effectuer sur une voie unique au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 200 m.
- c) Sur la voie Bus jouxtant la RD 504G (sens Sophia-Antipolis / Biot), entre les PR 5+050 et 4+750, la circulation pourra être neutralisée. Pendant la période correspondante, les bus seront renvoyés sur la voie de circulation « tous véhicules ».

### B) Piétons

La circulation des piétons, de jour comme de nuit, sera maintenue et sécurisée ou renvoyée sur le trottoir opposé par les passages protégés existants pendant toute la durée des travaux.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 22 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 9 h 30.

#### Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sur la RD ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,00 m sur la RD.

ARTICLE 2 – Au moins deux jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

Et, au moins 1 heure avant et dès la fin de celles-ci, les intervenants devront communiquer les éléments correspondants à la subdivision départementale d'aménagement, au centre d'information et de gestion du trafic du Conseil départemental et au directeur des services techniques de la mairie de Biot, par courriel, aux coordonnées suivantes :

- SDA-LOA / M. Fiorucci ; e-mail : [vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr) ;
- CIGT / SCO ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ;
- mairie de Biot / directeur des services techniques / M. Pierson ; e-mail : [emmanuel.pierson@biot.fr](mailto:emmanuel.pierson@biot.fr),

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EURO-TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Biot, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Biot pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et de la commune de Biot ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Biot,
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Biot, e-mail : [emmanuel.pierson@biot.fr](mailto:emmanuel.pierson@biot.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EURO-TP / M. Oueslati – Le Pont d'Avril, chemin de l'Abadie, 06150 CANNES-LA-BOCCA (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [euro-tp06@orange.fr](mailto:euro-tp06@orange.fr),

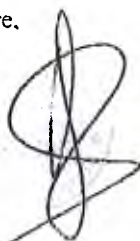
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / M. Bauchet – 1250, chemin de Vallauris, 06161 JUAN-LES-PINS ; e-mail : [marc.bauchet@enedis.fr](mailto:marc.bauchet@enedis.fr),
- syndicat transport et marchandise des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean-Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phocéens-santa.com](mailto:jacques.melline@phocéens-santa.com),
- services transport de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorengo@maregionsud.fr](mailto:lorengo@maregionsud.fr), et [spardelle@maregionsud.fr](mailto:spardelle@maregionsud.fr),

- transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, ZI des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clémence.cordier@keolis.com](mailto:clémence.cordier@keolis.com) et [mare.schnieringer@keolis.com](mailto:mare.schnieringer@keolis.com),
- CASA Envibus / Mme Izquierdo -- route des crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [v.izquierdo@agglou-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglou-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Biot, le 05/08/2020

Le maire.



Jean-Pierre DERMIT

Nice, le 05 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

**ARRETE DE POLICE N° 2020-08-14**

Réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur l'espace partagé cycles/piétons jouxtant la RD 1009 G (sens La Roquette-sur-Siagne / Mandelieu), la RD 1009 G, entre les PR 0+634 et 0+000, et dans le giratoire des vétérans 39-45 (RD 1009-GI1), sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société RTE, représentée par M. BRAQUET, en date du 28 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-CAN-2020-8-143 en date du 3 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation sur la liaison électrique souterraine 225 kv Biançon / La Bocca endommagée, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur l'espace partagé cycles/piétons jouxtant la RD 1009 G (sens La Roquette-sur-Siagne / Mandelieu), la RD 1009 G, entre les PR 0+634 et 0+000 et dans le giratoire des vétérans 39-45 (RD 1009-GI1) ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 10 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 à 16 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, les circulations, hors agglomération, sur l'espace partagé cycles/piétons jouxtant la RD 1009 G (sens La Roquette-sur-Siagne / Mandelieu), la RD 1009 G, entre les PR 0+634 et 0+000, et dans le giratoire des vétérans 39-45 (RD 1009-GI1) pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

**a) Piétons :**

Neutralisation de la circulation piétonne sur l'espace partagé cycles/piétons entre les PR 0+634 et 0+000.

Dans le même temps, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.



**b) Cycles :**

Circulation sur une voie maintenue à 1 m, sur une longueur maximale de 80 m, par sens alterné réglé par panneaux B15/C18 avec sens prioritaire « Mandelieu / La Roquette-sur-Siagne ».

Toutefois, pour les besoins du chantier, 4 jours sur la période considérée, neutralisation complète de l'espace partagé maintenu pour les cycles.

Dans le même temps, les cycles seront renvoyés, chacun dans leur sens de circulation sur la voie « tous véhicules », par les passages partagés piétons/cycles existants.

**c) Véhicules (2 nuits sur la période entre 4 h 00 et 5 h 30) :**

**Dans le giratoire des vétérans 39-45 (RD 1009-GI1) et sur la RD 1009 G (sens La Roquette-sur-Siagne / Mandelieu), entre les PR 0+634 et 0+000, des coupures ponctuelles, d'une durée maximale de 15 min, avec rétablissement minimal de 15 min, pourront avoir lieu par pilotage manuel.**

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SADERTELEC, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 3 – Au moins 1 jour ouvré avant chaque période de fermeture ponctuelle, un panneau d'information devra être mis en place dans chaque sens, à l'intention des usagers.

Les intervenants devront communiquer les éléments correspondants à la subdivision départementale d'aménagement, au centre d'information et de gestion du trafic du Conseil départemental. Ces éléments seront transmis aux intéressés par courriel, aux coordonnées suivantes :

- SDA-LOC / M. Delmas ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr) ;
- CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ;

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SADERTELEC – 251 boulevard Mireille Lauze, 13010 MARSEILLE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [fabien.bourrelly@veolia.com](mailto:fabien.bourrelly@veolia.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur des services techniques de Mandelieu-la-Napoule ; e-mail : [dgst@mairie-mandelieu.fr](mailto:dgst@mairie-mandelieu.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société RTE / M. BRAQUET – 251 chemin de la gare de Lingostière, 06205 Nice cedex 3 ; e-mail : [franck.braquet@rte-france.com](mailto:franck.braquet@rte-france.com),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- service transports de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 05 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2020-7 - 206**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 14+500 et 14+600, sur le territoire de la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;  
Vu la demande de la société Orange, représentée par M. Maire, en date du 9 juillet 2020 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2020-7-206, en date du 15 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de rehausse d'une chambre de télécommunication, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 14+500 et 14+600 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du lundi 3 août 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 7 août 2020, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 14+500 et 14+600, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :  
- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues chacune par ce qui la concerne, par les soins des entreprises CPCP-Télécom et FFTP, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
  - . CPCP-Télécom - 15, Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE ; e-mail : [ca.gc@cpcp-telecom.fr](mailto:ca.gc@cpcp-telecom.fr),
  - . FFTP – 236, chemin de Carel, 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE ; e-mail : [frederic.potier@orange.fr](mailto:frederic.potier@orange.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Orange / M. Maire - 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : [julian.maire@orange.com](mailto:julian.maire@orange.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Antibes, le 20 juillet 2020

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Patrick MORIN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2020-8 - 49**

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 11, entre les PR 4+180 et 4+000, sur le territoire de la commune de CABRIS.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société ORANGE / UIPCA, représentée par M. DELMAS, en date du 06 août 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2020-8-49 en date du 6 août 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de Tirage de câble télécom, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 11, entre les PR 4+180 et 4+000 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du lundi 07 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 11, entre les PR 4+180 et 4+000, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 16h30, jusqu'au lendemain à 9h30.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise CPCP TELECOM, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse Des Brucs - ZI n°1 Les Bouillides, 06560 Valbonne (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ca.bl@cpcp-telecom.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Cabris,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société ORANGE / UIPCA / M. M. DELMAS - 9 Bd François Grosso BP 1309, 06006 Nice ; e-mail : thierry.delmas@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Cannes, le

**7 AOUT 2020**

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Par délégation, l'adjoint au chef de SDA,



Jean-Yves GUILLAMON



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

**ARRETE DE POLICE N° SDA PAO-ESTERON-2020-07-03**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
sur la RD 5, entre les PR 47+300 et 47+800, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBAN.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-ROQ-2020-22 en date du 27 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élargissement de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 47+300 et 47+800 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du lundi 27 juillet 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 07 août 2020, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 47+300 et 47+800, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 300 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.

- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE – ALPES DU SUD – Agence de Castellane, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :


- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE – ALPES DU SUD – Agence de Castellane - ZA route de Grasse, 04120 Castellane (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : mathieu.conil@eiffage.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint-Auban,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Séranon, le **27 JUL. 2020**

Pour le président du Conseil départemental,  
Par délégation, l'adjoint au chef de SDA,



Denis THIERRY





## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

**ARRETE DE POLICE N° SDA PAO-ESTERON-2020-07-04**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
sur la RD 27, entre les PR 16+500 et 16+600, sur le territoire de la commune de TOUDON.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de Mme Pellegrino, en date du 28 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-ROQ-2020-25 en date du 28 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réalisation d'un mur en gabion, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 27, entre les PR 16+500 et 16+600 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du mardi 28 juillet 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au jeudi 20 août 2020, de jour, entre 6 h 00 et 18 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 27, entre les PR 16+500 et 16+600, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 80 m, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 18 h 00, jusqu'au lendemain à 6 h 00.

- en fin de semaine, du vendredi à 18 h 00, jusqu'au lundi à 6 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Cagnol TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Cagnol TP - Route du Mont Vial, 06830 Toudon (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : stephanecagnol@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Toudon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbencite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Séranon, le **28 JUL. 2020**

Pour le président du Conseil départemental,  
Par délégation, l'adjoint au chef de SDA,



Denis THIERRY



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

**ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2020-7 - 41**

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
sur la RD 17, entre les PR 13+300 et 13+500, sur le territoire de la commune de TOUDON.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, représentée par L. Brischen, en date du 29 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-SER-2020-7-41 en date du 29 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de terrassement, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 13+300 et 13+500 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 29 juillet 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au mercredi 05 août 2020, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 13+300 et 13+500, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel léger.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Europ TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Europ TP - 98 route de Grenoble, 06670 COLOMARS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [gambazza@europtp.fr](mailto:gambazza@europtp.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Toudon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- Communauté de Communes Alpes d'Azur / M. L. Brischen - Maison des Services Publics - Place Conil, 06260 Puget-Théniers ; e-mail : [lbrischen@alpesdazur.fr](mailto:lbrischen@alpesdazur.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Séranon, le 29 JUIL. 2020

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Par délégation, l'adjoint au chef de SDA,



Denis THIERRY

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -  
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

**Grasse** - [mddgrasse@departement06.fr](mailto:mddgrasse@departement06.fr)  
12 boulevard Carnot - 06130 Grasse

**Menton** - [mddmenton@departement06.fr](mailto:mddmenton@departement06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Nice-centre** - [mddnice-centre@departement06.fr](mailto:mddnice-centre@departement06.fr)  
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

**Plan du Var** - [mddpdv@departement06.fr](mailto:mddpdv@departement06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@departement06.fr](mailto:mddroq@departement06.fr)  
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@departement06.fr](mailto:mddstandredelaroche@departement06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vésubie** - [mddstmartin-vesubie@departement06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@departement06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Sauveur-sur-Tinée** - [mddstsauveursurtinee@departement06.fr](mailto:mddstsauveursurtinee@departement06.fr)  
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

**Saint-Vallier-de-Thiery** - [mddsaintvallierdethiery@departement06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiery@departement06.fr)  
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

**Saint-Etienne-de-Tinée** - [mddstetiennedetinee@departement06.fr](mailto:mddstetiennedetinee@departement06.fr)  
Hôtel de France - 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE